

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 16 avril 2025

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 Avril 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents :** M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ M. Daniel JUNG, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration :** M. Philippe CHARPY (à M. Michel FROTTIER), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés :** M. Eric LAHON

**Absents non excusés :** M. Robin CISNEROS, Mme Claire MAZZOCCHI et M. Olivier SCHMITT

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-17

**Vente d'un bien communal, nommé « ancienne mairie », situé 28 rue Georges Hermann et cadastré section 4, parcelle 27**

La commune de Saint-Julien-lès-Metz souhaite céder le bien communal, cadastré section 4, parcelle n° 27, situé 28 rue Georges Hermann, composé d'un terrain et d'un bâtiment. La parcelle, d'une superficie de 465 m<sup>2</sup> est située en zone UAP dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques.

Le bâtiment implanté sur ce terrain a accueilli l'ancienne mairie puis le centre médico-social loué par le Département de la Moselle. Il n'est plus utilisé depuis fin 2017 et n'est plus affecté à un service public. Il nécessiterait des travaux coûteux pour une remise en état aux normes actuelles. Il a une superficie de 230 m<sup>2</sup> et comprend douze bureaux, deux wc, une chaufferie, un espace de rangement et deux caves.

La Municipalité a choisi de soumettre volontairement la vente dudit bien, à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Pour cela, un avis d'appel à candidature a été publié sur les divers supports de communication de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ainsi que dans le Républicain Lorrain, indiquant que les candidatures devaient parvenir en Mairie avant le 14 mars 2025 à 11h00, sous pli cacheté.

Par délibération du conseil municipal n° 2025-06 du 25 janvier 2025, il a été décidé :

- ✓ **D'AUTORISER** le lancement d'un appel à candidature pour la vente du bien communal sis 28 rue Georges Hermann,
- ✓ **DE FIXER** la mise à prix à 260 000 €,
- ✓ **DE VALIDER** le projet d'annonce pour la vente du bien.

La personne dont l'offre a été retenue demande une clause afin que son identité et la nature précise de son projet ne soient pas diffusées dans la presse ou sur les réseaux sociaux, ceci jusqu'au début des travaux.

Aucune clause de confidentialité ou d'anonymat ne peut être insérée dans un protocole transactionnel impliquant une collectivité territoriale car une telle clause ne permettrait pas au

REÇU EN PRÉFECTURE  
Le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

conseil municipal de délibérer sur les éléments essentiels du contrat, ni au contrôle de légalité de s'exercer. Aussi, la note de synthèse et la délibération seront intégrales.

Il n'y aura aucune diffusion des détails de cette opération dans la presse et sur les réseaux sociaux de la commune. **L'ensemble des élus de la commune de Saint-Julien-lès-Metz s'engage à respecter la demande du futur acquéreur.**

Le Docteur Charlotte BRUNET a fait une offre à 265 000 € pour réaménager le bâtiment en cabinet dentaire et conserver le terrain pour en faire le parking du cabinet. Ce projet correspond tout à fait aux attentes de la municipalité.

Le futur acquéreur a confirmé son engagement d'acquérir ce bien à ce prix en date du 19 mars 2025.

La délibération n'emportera transfert de propriété qu'une fois réitération des éléments essentiels de la vente par acte authentique signé par les deux parties, incluant le versement du prix d'achat du bien communal.

En cas de non-respect de ces conditions dans un délai de 8 mois suivants le présent Conseil Municipal, la vente serait considérée comme imparfaite et il n'y aurait donc aucun transfert de propriété.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, et R. 2241-2 du même Code,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2131-2, suivants du CGCT.

Vu l'article L.3221-1 et R. 3221-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 22 novembre 2024,

Vu la proposition du Docteur Charlotte BRUNET et sa confirmation du 19 mars 2025 pour l'acquisition du bien pour un montant de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros), en vue d'y aménager un cabinet dentaire et son parking,

Vu la proposition du Docteur Charlotte BRUNET pour acheter le bien sous son titre professionnel avec la possibilité d'une clause de substitution d'achat en société,

Considérant que le bien cadastré section 4 n° 27, sis 28 rue Georges Hermann, appartenant au domaine privé de la Ville de Saint-Julien-lès-Metz, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et est situé en zone UAP dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que la Ville de Saint-Julien-lès-Metz a mis en place une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable,

**Le Conseil Municipal** par 14 voix pour, 3 abstentions (Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Manon REYNE et M. Christophe PREVOST) et 2 voix contre (M. Hubert PAYEN et M. Roberto ERNESTI) décide :

- **DE PRONONCER** la cession du bien communal cadastré section 4 n°27, sis 28, rue Georges Hermann, moyennant la somme de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros) **au profit** du Docteur Charlotte BRUNET avec la possibilité d'une clause de substitution d'achat en société, demeurant à Metz - 22 place de Chambre dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- **DE CONSENTIR** que les frais liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et à la bonne exécution de cette délibération.
- **DE PREVOIR** toutes conditions suspensives ou résolutoires dans l'intérêt de la commune,
- **DE CONVENIR** de toutes restrictions au droit de disposer de l'acquéreur et de prendre toutes garanties notamment réelles sur l'immeuble au profit de la commune,

REÇU EN PREFECTURE

1e 24/04/2025

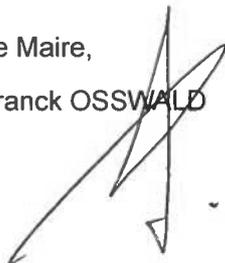
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-20250423-DCH2025\_17-

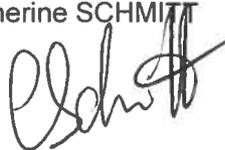
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette vente,
- **DE PRECISER** que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 8 mois à compter de la date du conseil municipal du 23 avril 2025, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

A Saint-Julien-lès-Metz le 24 avril 2025

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 24 avril 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 16 avril 2025

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 Avril 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents :** M. Franck OSSWALD, Maire ;  
Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ M. Daniel JUNG, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration :** M. Philippe CHARPY (à M. Michel FROTTIER), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés :** M. Eric LAHON

**Absents non excusés :** M. Robin CISNEROS, Mme Claire MAZZOCCHI et M. Olivier SCHMITT

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2025-18

## Subvention en faveur des œuvres des sapeurs-pompiers

Les associations « Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Moselle » et « Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France » sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une course visant à récupérer des fonds pour les œuvres solidaires des pompiers.

Le projet est de rallier en courant de l'Etat-Major du SDIS de Saint-Julien-lès-Metz à la caserne des sapeurs-pompiers de Paris à Créteil (Val de Marne) en relais non-stop avec un groupe de 10 coureurs issus du centre opérationnel des sapeurs-pompiers de Moselle.

La course s'effectuera du vendredi 9 mai 2025 vers 13 heures au samedi 10 mai 2025 vers 16h30.

La subvention demandée à la commune est de 447,20 € afin de faire floquer des tee-shirts. Le logo de la commune apparaîtra dans le flocage.

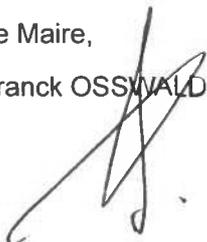
Le dossier de la course et de son organisation est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité décide :

- DE VERSER une subvention à l'association « Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Moselle » ou à l'association « Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers de France » d'un montant de 447,20 €, pour le flocage de tee-shirts dans le cadre d'une course solidaire.

A Saint-Julien-lès-Metz le 24 avril 2025

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 24 avril 2025

Par Franck OSSWALD, Maire

REÇU EN PREFECTURE  
Accusé certifié exécuté le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-20250423-DCH2025\_18-

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de procurations : 3  
Date de convocation : 16 avril 2025

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 23 Avril 2025**

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ M. Daniel JUNG, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration** : M. Philippe CHARPY (à M. Michel FROTTIER), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

**Absents excusés** : M. Eric LAHON

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS, Mme Claire MAZZOCCHI et M. Olivier SCHMITT

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2025-19**

**Motion relative aux gens du voyage**

**I – Les gens du voyage à Saint-Julien-lès-Metz**

Depuis 2020, la commune reçoit régulièrement, au moins deux fois par an, la « visite » des gens du voyage. Ils s'installent, en tout illégalité, sur des terrains privés et en particulier dans la zone de loisirs du Kinépolis. Ils viennent, en principe, en octobre et en avril.

En 2025, ils sont également venus en janvier. Arrivés le 17 janvier, ils sont partis le 7 mars pour revenir en force le 5 avril.

Les doléances des commerçants, des administrés sont nombreuses. La municipalité se bat pour faire cesser ces installations illégales mais les services de l'Etat ne tiennent pas leurs engagements.

Aussi, voici un exposé de l'historique des actions mises en place par la municipalité depuis octobre 2024 (avant, ce serait trop long).

A chaque arrivée, tous les services sont prévenus (Police Nationale, Préfecture, Métropole) afin de canaliser au mieux les dérives possibles des installations et pratiques illégales et surtout de protéger la population alentour. Nous sollicitons, aux frais des contribuables Saint-Juliennois, un huissier pour dresser un procès-verbal de constat de l'état des terrains et des abords.

A l'arrivée d'un groupe important en septembre 2024, nous avons sollicité rapidement le Préfet. Nous avons demandé une action de mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux dans les délais les plus courts et éventuellement en cas de refus d'obtempérer d'ordonner une évacuation forcée. Dans ce même courrier, nous évoquons la possibilité de réunir les plaignants, les commerçants, les représentants de la Métropole et de l'Etat afin de construire des réponses communes préventivement aux installations futures. Nous

préfet, ces disponibilités pour concrétiser cette réunion, il n'a jamais répondu même après une relance le 13 janvier 2025.

Mme Maria MARQUES a reçu le 11 octobre 2024 Mme Nathalie Colin-Oesterlé, Députée de la Moselle. Elles ont longuement parlé du sujet. Nous sommes en contact permanent avec la Députée car actuellement Mme Colin-Oesterlé se bat, à l'assemblée nationale, pour faire passer un amendement pour reformer l'accueil des gens du voyage. L'objectif de cet amendement est de renforcer les pouvoirs du préfet, en lui permettant d'enjoindre les gens du voyage quittant les lieux de s'installer sur une aire ou un terrain qui permet légalement leur accueil, dans l'hypothèse où les occupants manifestent leur volonté de maintenir leur présence sur le territoire départemental. Cette mesure vise à responsabiliser les gens du voyage quant au respect des dispositifs mis en place par les collectivités territoriales pour leur accueil et renforcer l'efficacité de l'action publique en donnant au préfet un outil supplémentaire pour faire respecter la loi et l'ordre public.

Le 18 octobre, Monsieur le Maire a pris un arrêté permanent portant interdiction de stationnement des gens du voyage sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Julien-lès-Metz.

Durant la même période, Monsieur le Maire a complété l'article 4 de l'arrêté portant règlement intérieur des squares, parcs, jardins, espaces verts, publics par :

« Il est interdit d'uriner, de cracher, de déféquer dans les espaces publics, les squares, jardins, parcs municipaux, les espaces verts publics et d'une manière générale sur l'ensemble du territoire de la commune ».

Rien n'est respecté, ni par les gens du voyage installés illégalement ni par les services préfectoraux qui ne se mobilisent pas pour aider la commune.

A la nouvelle installation d'un groupe d'environ 80 caravanes le 17 janvier 2025, Monsieur le Maire a, à nouveau écrit au Préfet, lui réitérant les mêmes demandes qu'en septembre 2024. Entre temps, nous avons reçu en mairie le médiateur de la préfecture dédié aux gens du voyage, Monsieur LAPLACE. Celui-ci nous a informé que le groupe se déplace régulièrement du site de la foire de Metz vers Saint-Julien et vice et versa. Nous avons à nouveau demandé au Préfet une date de réunion avec les différentes personnes concernées. Nous n'avons reçu aucune réponse. Au même moment, sur le territoire de la Métropole, il y avait 53 emplacements libres permettant d'accueillir 106 caravanes, soit la totalité du groupe installé à Saint-Julien.

Un avis d'expulsion avait été signifié aux occupants par voie d'huissier le 30 janvier. Nous avons saisi le préfet pour lui demander d'engager sans délai les mesures nécessaires afin de procéder à l'expulsion des gens du voyage en infraction. Et bien sûr, nous lui avons à nouveau demandé une date pour une réunion en mairie.

Sans réponse de sa part, cette réunion a eu lieu le 27 février 2025. Le préfet était invité mais aucun représentant de la Préfecture n'était présent. Lors de cette réunion, il a été proposé moult mesures permettant d'empêcher les gens du voyage de s'installer à Saint-Julien. Parmi celles-ci, l'enfouissement des bornes incendie a été retenue. Il sera possible de couper les réseaux pendant une certaine durée, empêchant les gens du voyage de s'approvisionner en eau et les obligeant à se déplacer. Cette mesure permettra surtout de conserver les activités et les 200 emplois de la zone de loisirs. Elle est actuellement à l'étude à la Métropole et chez les particuliers qui détiennent des bornes sur des terrains privés.

Les enseignants de l'école, les animateurs du périscolaire et les parents d'élèves se sont plaints des dérangements dans le parc du Trocadéro que nous avons dû fermer au public. Nous avons transmis toutes ces doléances au Préfet.

En date du 12 mars, le Préfet a répondu et a proposé un rendez-vous, à la Préfecture, avec sa directrice de cabinet. Nous attendons confirmation pour une réunion qui pourrait avoir lieu le 30 avril dans la matinée.

Le 27 mars, les services de la Métropole ont prévenu que les gens du voyage demandaient un branchement en électricité pour la rue Paul Langevin. Un arrêté refusant

immédiatement rédigé, s'appuyant sur l'occupation illicite constitutive d'un trouble à la sécurité, salubrité et tranquillité publique.

Le 5 avril, nouvelle arrivée d'un gros groupe de caravanes venant de la foire de Metz. La mobilisation des services communs de police nationale, municipale et intercommunale n'ont pas donné d'effet puisque vers 13h30, le préfet a demandé aux agents de les laisser s'installer. Dès le 7 avril, Monsieur le Maire a demandé au Préfet d'agir et de mettre en demeure les gens du voyage de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

## **II – Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage – SDAHGV pour 2025-2030**

Nous rappelons que la compétence des « gens du voyage » est attribuée à la Métropole de Metz pour ce qui concerne les aires dédiées. Le préfet, quant à lui, est présent pour accompagner les collectivités dans l'application de la compétence qui leur incombe. A ce titre, il peut mettre en demeure les occupants de résidences mobiles stationnées illicitement de quitter les lieux, si ce stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

La politique d'accueil des gens du voyage vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun. À cette fin, la loi prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe d'un schéma d'accueil des gens du voyage par l'État et le Conseil départemental, qui en fonction des besoins constatés doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Le territoire de la Métropole dispose de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38 % de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture. En conséquence, la Métropole est en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2017-2023 depuis le 9 février 2023. En 2022/2023, la Métropole a investi 5 millions d'euros hors taxes pour les aménagements des différentes aires.

Sur le schéma 2017-2023, il est à noter que la Métropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage. Il s'agit en effet du seul équipement définitif du département. 450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

Le projet de nouveau schéma pour 2025-2030 a été transmis aux collectivités le 11 mars 2025. Vous en trouverez un exemplaire en annexe. Il énonce les ambitions en matière d'accueil, de grand passage et de sédentarisation des gens du voyage, mais également le renforcement des politiques d'insertion sociale et professionnelle des publics concernés. Sur celui-ci, les prescriptions en matière d'aires de grand passage sont revues à la baisse par rapport au schéma précédent.

A noter que les communautés de communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraîne de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'aire de grand passage située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entrainera de fait des stationnements illicites.

A la lecture du projet, la conclusion qui en ressort est que les prescriptions recommandées ne sont pas géographiquement équilibrées et pertinentes, et que les demandes de stationnement, présentées comme faibles en nombre, sur les territoires des EPCI voisins (CC Rives de Moselle et CC Pays Orne Moselle) soient « absorbées » par les aires de l'Eurométropole de Metz notamment, démontrent une inapplication du projet de schéma tel que présenté.

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan la mise en conformité de la Métropole lui a permis d'avoir accès à la

d'évacuation forcée, force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles. Comme l'aire de grand passage a été saccagée en 2024, l'État a considéré que nous n'étions plus en règle avec le schéma départemental des gens du voyage. Donc, il n'a procédé à aucune expulsion. En 2024, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Metz, le concours de la force publique a été accordé 6 fois sur 28 stationnements illicites.

Le Président de la Métropole s'opposera donc au projet du SDAHGV 2025-2030 pour les diverses raisons invoquées précédemment.

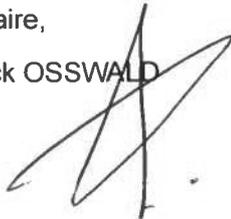
**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité décide :

- **DEMANDER** à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire de la Métropole et en particulier sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, alors même que la Métropole répond à ses obligations ;
- **D'AFFIRMER** la décision du Président de la Métropole pour son opposition au projet du SDAHGV 2025-2030 ;
- **DE S'OPPOSER** au projet du SDAHGV 2025-2030.

A Saint-Julien-lès-Metz le 24 avril 2025

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le :

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-20250423-DCH2025\_19-



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

**2025 - 2030**

**VERSION DE TRAVAIL  
03/03/2025**

# SOMMAIRE

---

<b>Préambule</b>	page 3
<b>Bilan synthétique et prescriptions</b>	page 5
<b>Tableaux des prescriptions</b>	
✓ aires permanentes d'accueil	page 8
✓ aires de grand passage	page 10
✓ habitat adapté	page 11
<b>Cartographie</b>	
✓ état des lieux des équipements d'accueil	page 12
✓ prescriptions du schéma 2017-2023 réalisées	page 13
✓ prescriptions du schéma 2017-2023 non réalisées	page 14
✓ prescriptions du schéma 2025-2030	page 15
<b>Diagnostic et prescriptions par arrondissement</b>	
✓ Metz	page 14
✓ Thionville	page 20
✓ Forbach-Boulay Moselle	page 26
✓ Sarreguemines	page 30
✓ Sarrebourg-Château Salins	page 33
<b>Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social</b>	page 37
<b>Annexes</b>	
n°1 : Liste des communes de plus de 5000 habitants et leurs prescriptions d'aires permanentes d'accueil	page 41

# PREAMBULE

---

Le présent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est le 4ème adopté depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il succède au schéma 2017-2023.

## **1. Rappel réglementaire**

Le cadre est celui de la **loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage dite « loi Besson »** et notamment son article 1 qui dispose que :

*« I. - Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.*

*II. - Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :*

*1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;*

*2° Des terrains familiaux locatifs (...) destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;*

*3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.*

*Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ; Celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage. »*

Il est précisé que :

- la qualification de « gens du voyage » fait référence au type d'habitat (résidence mobile) et pas à l'itinérance. Des familles en caravanes mais à l'itinérance réduite à quelques sauts de puces d'une commune à l'autre restent considérées comme gens du voyage.
- depuis la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, et bien que la loi continue de mentionner les communes de + de 5000 habitants comme étalon impliquant l'obligation de prescriptions, ce sont les EPCI qui sont compétents en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage (3° du I de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales pour la métropole, 6° du I de l'article L.5216-5 pour les communautés d'agglomération et 4° du I de l'article L.5214-16 pour les communautés de communes).
- seules les infrastructures d'accueil et d'habitat sont prescriptives. Les mesures relevant de l'accompagnement social ne le sont pas.

## 2. Méthode de révision

Concernant, la **méthode de révision**, le président du conseil départemental et le préfet de la Moselle ont souhaité que le schéma 2025-2030 puisse être élaboré avec la plus large concertation possible, notamment auprès des EPCI, et au plus proche des réalités locales dès le début du processus de révision. Il s'agissait d'élaborer un schéma dont les prescriptions s'appuient sur un diagnostic au plus proche des réalités du terrain en vue de donner des prescriptions pragmatiques et adaptées aux besoins.

Pour cela, un groupe de travail a été formé dans chaque arrondissement sur la question de l'accueil et de l'habitat, copiloté par le sous-préfet et le conseiller départemental président de la commission de territoire. La coordination a été assurée par le médiateur chargé des gens du voyage dont la mission a consisté, dès son recrutement en décembre 2021, à préparer, par ses entretiens et interventions sur le terrain, la révision du schéma avec l'appui des services de l'État et du département. Chaque groupe de travail a rendu un rapport dont l'objectif était d'aboutir à des propositions ayant fait l'objet d'un accord général.

Il a été constaté dans chaque groupe de travail que la réalité du monde du voyage imposait des contraintes dont il fallait tenir compte dans les réflexions sur l'élaboration du schéma :

- bien que la qualification de « gens du voyage » soit liée au type d'habitat, la réalité est aussi celle de phénomènes communautaires s'imposant aux acteurs publics, le principal étant l'appartenance à des groupes culturels, culturels ou familiaux qui refusent de se mélanger et n'ont pas les mêmes habitudes.
- si le cadre réglementaire permet de répondre à une partie des besoins spécifiques des gens du voyage, il ne répond pas à la totalité de ceux constatés. Ainsi, les aires permanentes d'accueil ne permettent notamment pas de répondre au phénomène massif de recherche de terrains enherbés en été ou au regroupement par groupes familiaux refusant la proximité avec d'autres groupes.
- l'impossibilité d'obliger les gens du voyage à stationner sur les aires d'accueil ou à leur désigner une destination (possibilité d'expulser « de » mais pas « vers ») est une contrainte spécifique qui peut favoriser la poursuite des stationnements illicites.

Le processus de révision du schéma a permis des échanges nécessaires et constructifs. Cette méthode a permis d'impliquer directement les élus et acteurs de terrain et permis de dresser un bilan sans faux semblants pour viser des objectifs certains et réalisables.

# SYNTHESE

---

## 1. Etat des lieux

Les gens du voyage présents en Moselle ont des itinérances et des ancrages variés :

- **Des familles mosellanes quasi sédentaires implantées durablement autour de Metz, (environ 40 foyers), Thionville (environ 80 foyers) et Forbach (environ 15 foyers) :** Ces familles ne s'aventurent que rarement au-delà des agglomérations dans lesquelles elles stationnent habituellement tantôt sur les aires d'accueil, dont elles peuvent alors dévoyer la vocation, tantôt en stationnement sauvage se déplaçant au gré des expulsions.
- **Un groupe issu du Cantal qui passe les 2/3 de l'année en Moselle :** Le département voit arriver chaque année, de mars à octobre, une cinquantaine de foyers issus d'un même noyau familial implanté historiquement dans le Cantal où il ne passe que l'hiver. Pour l'essentiel, elles s'implantent dans les communes des CC Rives de Moselle et Pays Orne Moselle.
- **De groupes itinérants estivaux aux stationnements courts :** Les plus visibles mais les moins nombreux sont les groupes de grand passage, constitués de 50 à 200 caravanes, généralement annoncés et qui ne stationnent pas plus de deux semaines dans le département. D'autres groupes restés itinérants, plutôt petit (constitués d'une vingtaine de caravanes en moyenne) mais plus nombreux, passent quelques semaines en Moselle pour y travailler avant de rejoindre d'autres départements.

## 2. Réalités de la mise en œuvre du schéma 2017-2023

cf. cartes n°1 et n°2

Antérieurement à la signature du schéma 2017-2023, la Moselle comptait :

- 12 aires permanentes d'accueil ouvertes (pour 569 places) et 3 aires fermées (pour 91 places)
- 2 aires de grand passage (pour 170 places)
- aucun terrain d'habitat adapté

Le bilan du schéma 2017–2023 en matière d'accueil et habitat comme d'accompagnement social est nuancé.

Il est d'abord fort de ses **succès** :

- 200 places de grand passage avec la réalisation de l'aire de grand passage de Moulins-lès-Metz-Tournebride
- 60 places d'aires permanentes d'accueil ouvertes avec la réalisation de l'aire d'accueil de Metz Seulhotte et l'agrandissement de l'aire d'accueil de Marly
- 30 places d'aires permanentes d'accueil retrouvées avec la réouverture en mars 2023 de l'aire d'accueil de Volstroff fermée en 2015
- 20 ménages accompagnés dans leur sédentarisation avec la réalisation d'un lotissement de logements locatifs sociaux adaptés à Nilvange
- recrutement d'un médiateur
- convention du conseil départemental avec Amitiés tsiganes pour le suivi des bénéficiaires du RSA

Néanmoins, il est aussi celui des **prescriptions et recommandations non réalisées** :

- 450 places de grand passage non réalisées avec l'absence de 3 aires de grand passage prescrites (CA Forbach-Porte de France, CA Val de Fensch et Portes de France-Thionville, CC Rives de Moselle et Pays Orne Moselle)
- 115 places d'aires permanentes d'accueil non réalisées (CC Rives de Moselle et Pays Orne Moselle, CC Pays Haut Val d'Alzette)
- pas ou peu d'actions dans les domaines de la scolarisation et de la santé

Il est aussi celui de quelques **reculs** :

- 100 places de grand passage perdues avec le changement de destination de l'aire de grand passage de Sarrebourg
- 60 places d'aires permanentes d'accueil perdues avec la fermeture des aires d'accueil de Sarreguemines et Nilvange

### **3. Evolution des besoins**

Le diagnostic a fait ressortir des besoins qui ont évolué depuis 2016, année du dernier diagnostic établi, nécessitant d'adapter les nouvelles prescriptions et recommandations :

- **Aires permanentes d'accueil** : Plus anciennes infrastructures créées par la loi Besson, les aires permanentes d'accueil maillent désormais tout le territoire mosellan avec 12 aires ouvertes (soit 524 places) dont les taux d'occupation peuvent varier mais qui demeurent élevés. Le phénomène de sédentarisation sur les aires, souvent révélé par des taux d'occupation proches de 100 %, est observé à l'échelle nationale et sur la majorité des infrastructures de Moselle. Lorsque la rotation est assurée, elle est parfois contournée par un phénomène de rotations pendulaires de groupes de familiaux entre quelques aires proches sans possibilité pour d'autres groupes de s'y installer. En parallèle, le phénomène d'évitement du stationnement sur les aires permanentes d'accueil est observé également partout et entretenu par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage, en cas d'expulsion, à s'installer sur une aire en capacité de l'accueillir (possibilité d'expulser « de » mais pas d'expulser « vers »). A cela s'ajoute le phénomène d'évitement des aires en période estivale en raison de la chaleur ressentie sur les emplacements en bitume. Le maillage départemental en aires permanentes d'accueil doit encore être renforcé, notamment là où les prescriptions anciennes n'ont pas été mises en œuvre, pour atteindre un nombre de places utiles suffisant pour assurer des rotations dans un même secteur géographique. Dans le même but d'assurer plus facilement les rotations et le respect des règles sur les aires, le schéma doit favoriser la poursuite du mouvement de reprise qualitative de la gestion des aires entrepris depuis 2022. Les aires permanentes d'accueil ne sont néanmoins plus aujourd'hui l'alpha et l'oméga de la réponse institutionnelle en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui doit aujourd'hui se développer en matière d'accompagnement à la sédentarisation, notamment via des projets d'habitat adapté.
- **Aires de grand passage** : Avec 1 seule aire de grand passage aménagée au cours du schéma 2017-2023, sur le territoire de Metz Métropole, et 1 seule aire, la même, sur les 3 existantes ayant été en capacité d'accueillir plusieurs groupes, le maillage départemental en aires de grand passage est insuffisant. Compte tenu des nombreuses tensions nées chaque été des stationnements illicites de groupes de 50 à 200 caravanes qui auraient vocation à s'installer sur ces infrastructures, l'augmentation du nombre d'aires de grand passage est urgent et prioritaire. Néanmoins, au regard de la quinzaine de demandes annuelles de stationnement, de la réalité des mouvements constatés et de leurs implantations, la prescription d'un total de 6 aires sur l'ensemble du département, que prévoyait le schéma 2017-2023, n'est pas nécessaire et peut être ramenée à 3. Pour couvrir le département de façon équilibrée, en complément de l'aire existante dans le secteur de Metz, deux autres

aires doivent être désormais réalisées, l'une en Moselle-Est et l'autre en Moselle-Nord. Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes, locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été.

- **Habitat adapté à la sédentarisation** : Traitée seulement de façon secondaire dans le schéma 2017-2023, la prise en compte de l'ancrage de groupes familiaux dans les secteurs de Metz, Thionville et Forbach devient nécessaire. Les stationnements sauvages incessants de familles qui ne les quittent pratiquement plus de l'année, les difficultés à assurer les rotations sur les aires permanentes d'accueil, dont les limites sont davantage connues aujourd'hui, démontrent un besoin majeur et croissant d'accompagnement à la sédentarisation, via les terrains familiaux, le PLAI-A ou le logement social classique. Le lotissement d'habitat adapté construit à Nilvange peut servir de retour d'expérience. S'il n'est pas possible de traduire en nombre de terrains prescrits la réalité du besoin potentiel, des avancées maîtrisées et expérimentales sont toutefois nécessaires prioritairement autour de Thionville mais aussi dans les secteurs de Metz et Forbach. C'est à la fois une manière de répondre aux besoins des groupes de familles strictement ancrées dans ces trois agglomérations et qui le plus souvent vont de stationnement sauvage en stationnement sauvage mais aussi de répondre à l'exaspération générale née de stationnements illicites qui créent des tensions croissantes.

S'agissant de la thématique de l'**accompagnement social** souvent mise au second plan en raison de la priorité donnée à l'habitat, il a été constaté un manque de coordination entre les différents acteurs institutionnels. L'objectif d'une meilleure coordination par les services de l'Etat et du conseil départemental est prioritaire afin d'aboutir à un pilotage cohérent et efficace. Il faut que davantage d'actions ciblées, précises et concrètes soient mises en œuvre de manière générale mais particulièrement dans les domaines de la scolarisation et de la santé.

### **3. Prescriptions**

cf. tableaux et carte n°3

Les besoins identifiés pour le schéma 2025-2030 devront se traduire par l'aménagement :

- de **3 aires permanentes d'accueil** supplémentaires, soit 130 places
- de **2 aires de grand passage**, soit 400 places
- de **2 projets d'habitat adapté** pour 80 foyers

En attendant que puissent être réalisées l'ensemble des infrastructures d'accueil et d'habitat nécessaires, la **gestion des stationnements illicites** demeure le quotidien des services de l'État, des communes et des EPCI. Il convient de mettre en œuvre des solutions pragmatiques permettant de diminuer le niveau de tensions et de nuisances générées par ces installations. Cela doit passer par l'identification de terrains de délestage, certains adaptés aux périodes humides ou hivernales, certains en herbe, pouvant accueillir notamment les stationnements estivaux et ponctuels avec l'accompagnement du médiateur dont la plus-value a été attestée.

## AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

<i>EPCI</i>	<i>Prescriptions 2017-2023</i>	<i>Réalisation</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
<b>ARRONDISSEMENT DE METZ</b>			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 40 places (Metz-Blida)	Maintien	Maintien
	1 aire de 48 places (Metz-Seulhotte)	Création	Maintien
	1 aire de 52 places (Marly)	Agrandissement	Maintien
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 60 places (Marange-Silvange)	Maintien	Maintien
	1 aire de 40 places (au titre de la CC Rives de Moselle)	Non réalisée	1 aire de 40 places pour Rives de Moselle
	1 aire de 60 places (au titre de la CC Pays Orne Moselle)	Non réalisée	1 aire de 60 places pour Pays Orne Moselle
<b>ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE</b>			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 60 places (Thionville)	Maintien	Maintien
	1 aire de 45 places (Yutz)	Maintien (fermée)	Maintien
	1 aire de 30 places (Nilvange)	Maintien (fermée)	Maintien de la prescription qui pourra être minorée par de l'habitat adapté
	-	-	1 aire nouvelle de 30 places qui pourra être minorée par de l'habitat adapté
ARC MOSELLAN	1 aire de 30 places (Volstroff)	Maintien	Maintien
CATTENOM ET ENVIRONS	1 aire de 20 places (Hettange-Grande)	Maintien	Maintien avec agrandissement de 10 places si déménagement
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE	1 aire de 15 places	Non réalisée	1 aire de 30 places en coordination avec schéma 54
<b>ARRONDISSEMENT DE FORBACH</b>			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 60 places (Stiring-Wendel)	Maintien	Maintien
FREYMING MERLEBACH	1 aire de 40 places (Freyming-Merlebach)	Maintien	Maintien
SAINT-AVOLD SYNERGIES	1 aire de 50 places (Saint-Avold)	Maintien	Maintien
DU DE FAULQUEMONT	1 aire de 40 places (Faulquemont)	Maintien	Maintien
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES</b>			

SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 30 places (Sarreguemines)	Maintien (fermée)	Doit rouvrir avec le même nombre de places
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG</b>			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 24 places (Sarrebouurg)	Maintien	Maintien

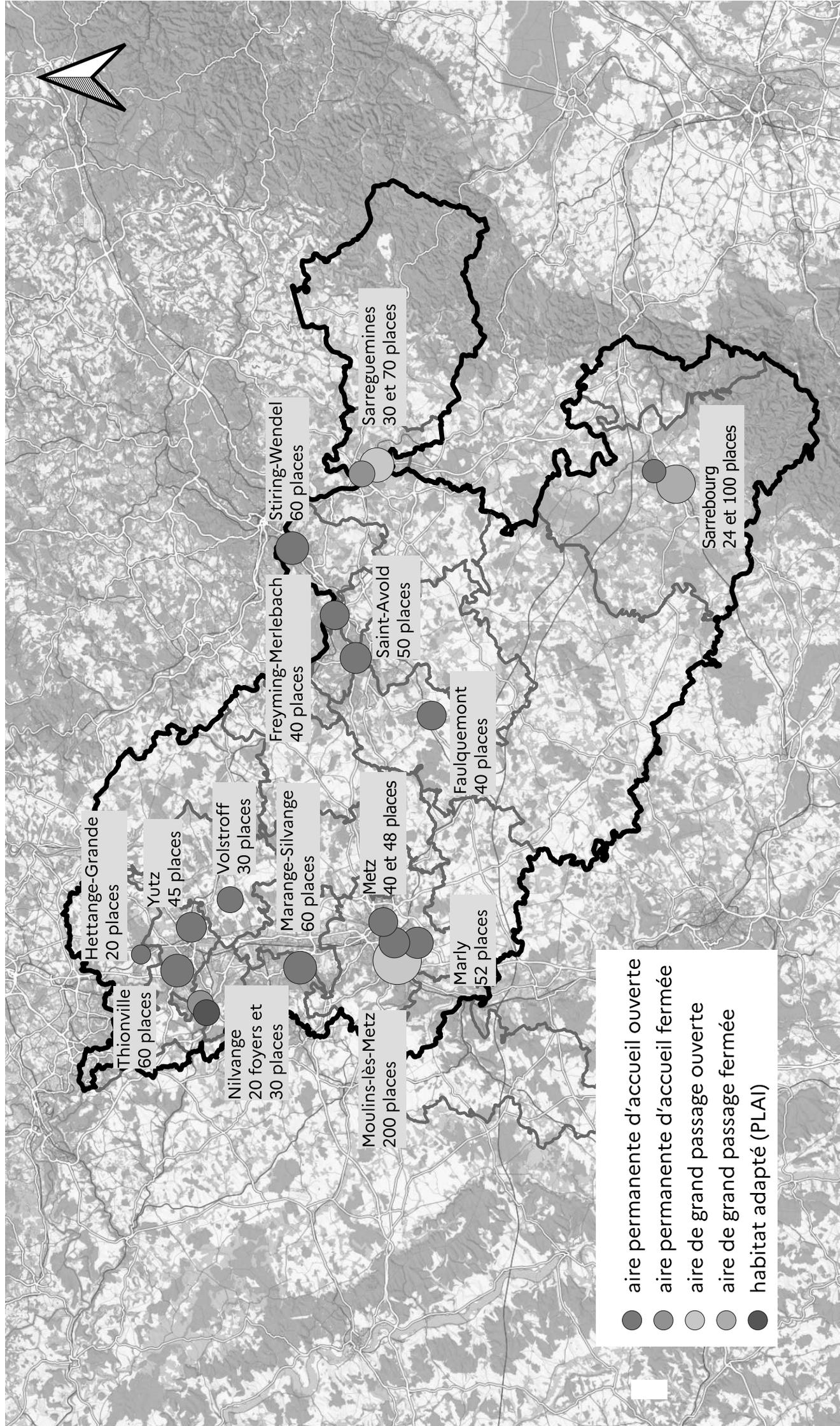
## AIRES DE GRAND PASSAGE

<i>EPCI</i>	<i>Prescriptions 2017-2023</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
<b>ARRONDISSEMENT DE METZ</b>			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 200 places	1 aire de 4 ha	Maintenue
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 150 places	non réalisée	Retrait de la prescription
<b>ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE</b>			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 150/200 places	non réalisé	1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs
ARC MOSELLAN	Pas de besoin identifié	néant	
CATTENOM ET ENVIRONS	Pas de besoin identifié	néant	
<b>ARRONDISSEMENT DE FORBACH</b>			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 100 places	non réalisée	1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences)
FREYMING MERLEBACH	Pas de besoin identifié	néant	
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Pas de besoin identifié	néant	
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES</b>			
SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 70 places	1 aire de 70 places	1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach)
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG</b>			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 150 places	Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI	Retrait de la prescription

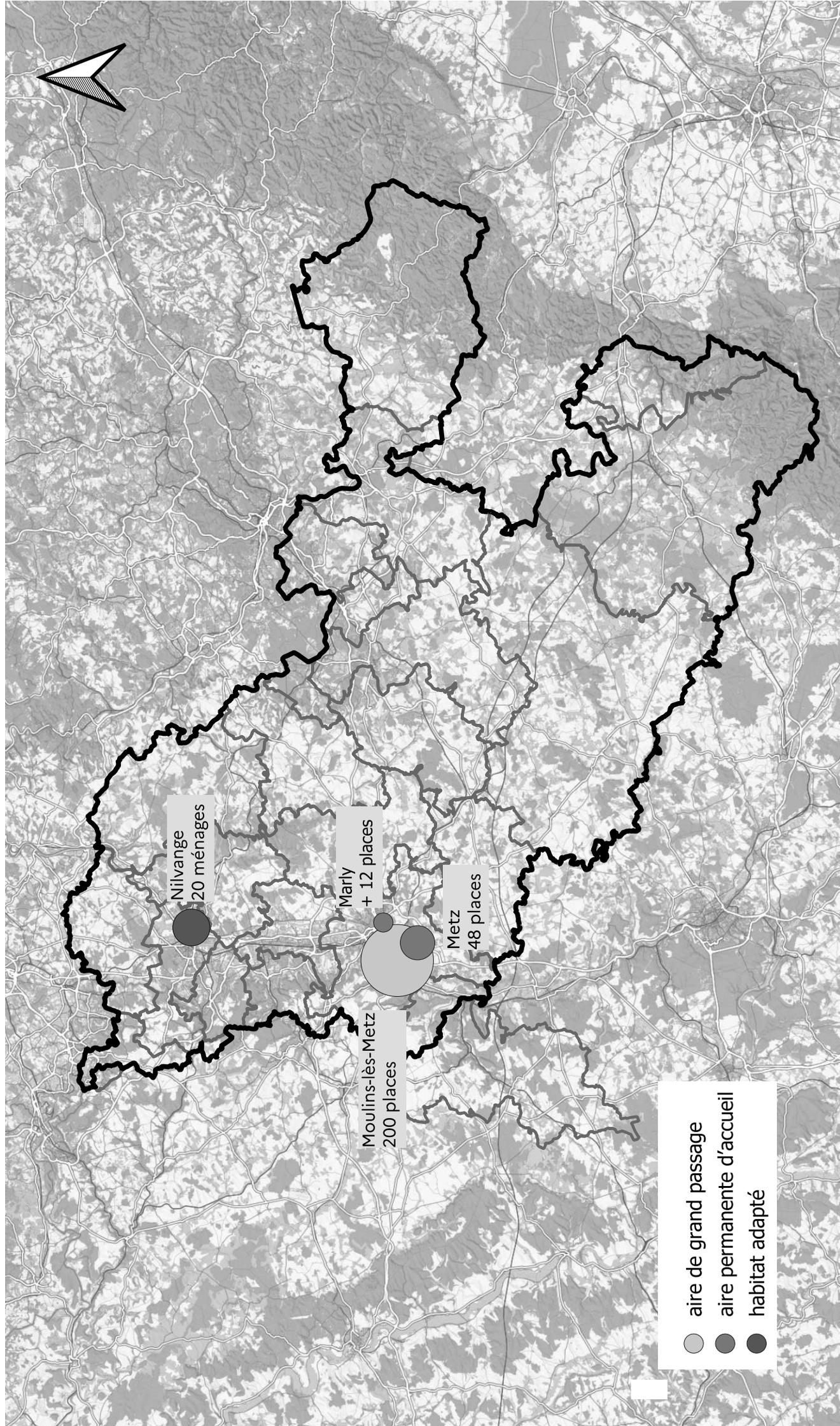
## HABITAT ADAPTE A LA SEDENTARISATION

<i>EPCI</i>	<i>Recommandations 2017-2023</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
<b>ARRONDISSEMENT DE METZ</b>		
METZ MÉTROPOLE	25 à 30 ménages à sortir des aires pour de l'habitat dédié	Accompagner sur 3 ans les ménages stationnés de façon répétitive dans la métropole et désirant accéder à un logement social
<b>ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE</b>		
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	Besoin estimé à 25 ménages	Accompagner vers de l'habitat adapté au mode de vie en caravanes 30 ménages stationnés de façon répétitive dans la nouvelle agglomération
<b>ARRONDISSEMENT DE FORBACH</b>		
FORBACH - PORTE DE FRANCE	Création de 50 à 100 habitats dédiés	Recommandation de mener à bien un projet d'accompagnement vers de l'habitat adapté au mode de vie en caravanes au profit d'environ 15 ménages stationnés de façon récurrente à Forbach
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG</b>		
SARREBOURG MOSELLE SUD	Réalisation d'un ensemble de terrains familiaux	Accompagner vers de l'habitat adapté les ménages en sortie de l'habitat insalubre (environ 20 ménages à Sarrebourg-Hoff et 30 à Sarrebourg-chemin des Etangs)

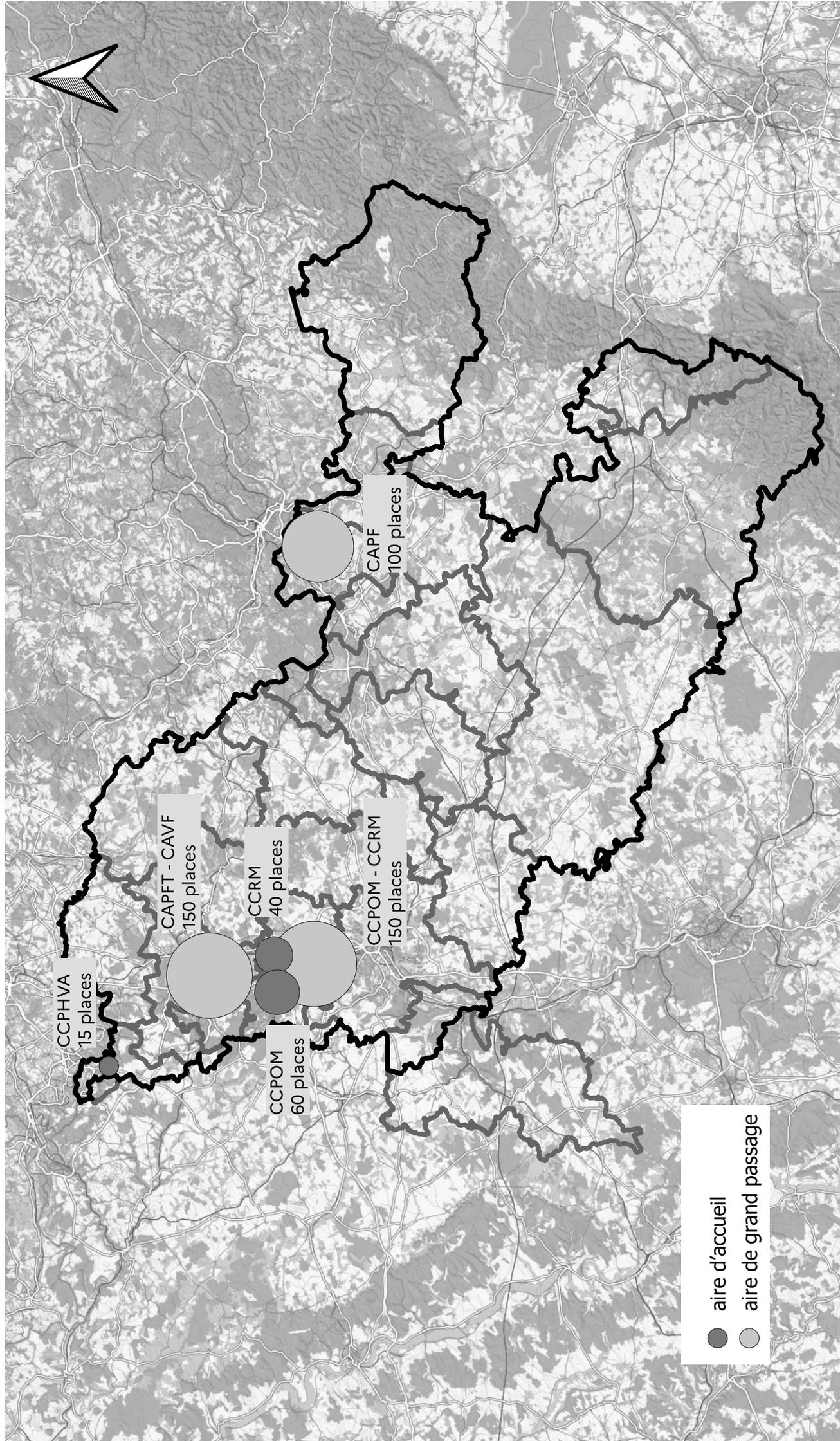
# Etat des lieux des équipements d'accueil des gens du voyage



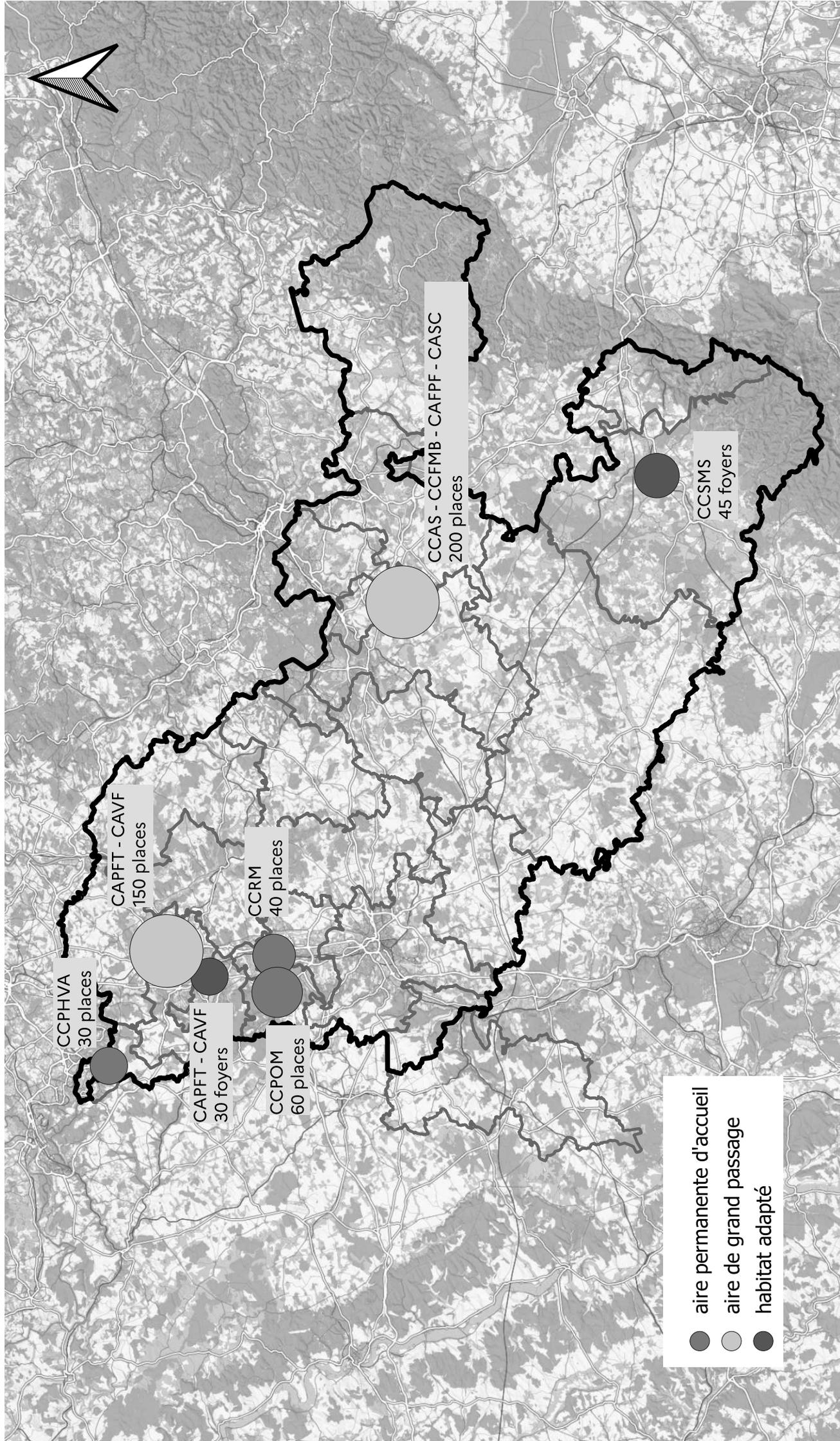
# Infrastructures nouvelles issues du schéma 2017 - 2023



# Prescriptions du schéma 2017-2023 non réalisées



# Prescriptions du schéma 2025-2030



# DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE METZ

## 1. Bilan du précédent schéma

A. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires permanentes d'accueil suivantes :

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
<b>PAYS DE METZ /ORNE</b>					
CA METZ METROPOLE	Moulins-lès-Metz	5 064	20	Le besoin de créer une aire d'accueil de 20 places existe toujours.	<b>1 x 20 + 1 x 40 = 60 places</b>
	Marly	9 848	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places réalisée avec Montigny les Metz	
	Woippy	13 742		L'exonération de 2011 au titre de la politique de la ville n'est plus active. Pas de prescription supplémentaire sur la CA au titre du besoin identifié	
	Montigny-lès-Metz	21 551		A participé à la création de l'aire d'accueil de Marly et participe à son financement	
	Metz	117 619	2 X 40	Dispose d'une aire d'accueil de 2 X 20 places, en partie est objet d'une occupation sédentaire qui perturbe le fonctionnement d'ensemble. Cette question doit être réglée. Le besoin de réaliser une seconde aire persiste.	
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Talange et Maizières-les-Metz. Après restructuration, celle-ci pourrait-être ramenée à 40 places	<b>1 x 40 à 60 places</b>
	Moyeuve-Grande	7 836		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas	
	Rombas	9 904	60	Doit créer une aire d'accueil de 60 places mutualisée avec Moyeuve-Grande et Amnéville. La capacité pourrait-être réduite à 40 places si les besoins des sédentaires sont traités en parallèle sur un autre site <i>(cf. page 39 : Approche territoriale de la sédentarisation)</i>	
	Amnéville	10 563		Doit participer au schéma au titre du projet de Rombas.	
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880	16	Dispose d'une aire d'accueil de 16 places suffisantes. Les travaux de remise en état doivent être réalisés	<b>20 places</b>
	Talange	7 679	60	Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
	Hagondange	9 343	20	Doit créer impérativement une aire d'accueil de 20 places	
	Maizières-lès-Metz	11 066		Participe au schéma dans le cadre de l'aire d'accueil de Marange-Silvange	
CC DU SUD MESSIN				Pas de besoin identifié	-
CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE				Pas de besoin identifié	-

Les trois aires de Metz Métropole sont gérées par Saint-Nabor Services depuis mai 2022 après avoir été gérées par la société GDV :

- L'aire de **Metz-Blida**, en service depuis juillet 2009, est la moins occupée des trois aires gérées par Metz Métropole. Formée de deux parcelles de 20 places chacune, elle est placée en face du centre de valorisation des déchets Haganis et entre le foyer AMLI, accueil des travailleurs migrants et le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par Est Accompagnement. Sa situation la rend peu attrayante, notamment pour ce qui concerne la parcelle située à proximité du foyer. Des conflits entre gens du voyage et travailleurs du foyer ont peu à peu amené les gens du voyage à considérer que le stationnement sur cet emplacement était impossible et dangereux. Malgré sa faible attractivité, l'aire sert néanmoins à plusieurs reprises

chaque année d'alternative aux deux autres aires notamment lorsque celles-ci sont fermées pour maintenance. Les améliorations apportées par Metz Métropole depuis 2022 ont permis d'améliorer la fréquentation de l'aire dont le taux de fréquentation est passé de 3 % en 2023 à 12 % en 2024.

- L'aire de **Marly**, en service depuis décembre 2011, est, avec un taux d'occupation d'environ 45 %, une aire qui demeure attractive. Les rotations y sont assurées, ce qui contribue à la bonne tenue de l'aire. Elle a bénéficié de travaux d'amélioration et d'agrandissement, passant de 40 à 52 places en juin 2022 permettant de répondre aux obligations de Moulins-lès-Metz pour 12 places. Elle est majoritairement occupée par des familles qui séjournent la plupart de l'année en Lorraine souvent en alternance avec l'aire d'accueil de Pont-à-Mousson en Meurthe-et-Moselle.
- L'aire de **Metz-Seulhotte**, ouverte en février 2023, dispose de 48 places. Elle monte en puissance et attire un nombre croissant de familles. Son taux d'occupation en 2023 a été de 33 %. Sa situation dans la ville, ses infrastructures neuves et plus adaptées que les deux autres aires aux besoins des familles (douche et WC individuels, espace de rangement/buanderie) répondent aux besoins des familles qui soulignent la qualité de l'accueil. Ces foyers sont généralement habitués à stationner sur les aires d'accueil de la métropole ou d'ailleurs. L'aire a plutôt contribué à l'amélioration de la qualité de l'offre dans la métropole qu'à la diminution du nombre de stationnements sauvages.

L'aire de **Marange-Silvange**, dispose de 60 places en 3 alvéoles de 20 places, Construite en 2007, elle conserve une forte attractivité avec un taux d'occupation de 95 % en moyenne. L'aire est presque toujours complète, essentiellement fréquentée par des familles issues de l'Auvergne qui passent près de 8 mois de l'année en Moselle. Souvent, au printemps notamment, des caravanes stationnement devant le portail en attente d'une place. Les communautés de communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle sont réunies au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement des aires d'accueil (SM3A) qui assure en régie directe la gestion de l'aire ainsi que le suivi des installations illicites, notamment la collecte de déchets et le nettoyage après départ des caravanes. Le paiement du stationnement sur l'aire se fait au forfait (comprenant le droit de place et la consommation des fluides), formule très prisée des gens du voyage.

Les deux autres aires prescrites au titre de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont pas été aménagées. Néanmoins, un terrain est identifié et les démarches entamées pour la construction d'une aire d'accueil de 60 places à Moyeuve-Grande.

B. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires de grand passage suivantes :

CA METZ METROPOLE	Moulins-lès-Metz	5 064	100  + 100  hors agglomération messine	Besoin d'une aire de 200 places		
	Marly	9 848				
	Woippy	13 742				
	Montigny-lès-Metz	21 551				
	Metz	117 619				
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE	Marange-Silvange	5 817		+ 100  hors agglomération messine	Besoin d'une aire de 150 places sur le territoire d'une des deux CC pour répondre au besoin des flux de passage.	
	Moyeuve-Grande	7 836				
	Rombas	9 904				
	Amnéville	10 563				
CC RIVES DE MOSELLE	Mondelange	5 880				+ 100  hors agglomération messine
	Talange	7 679				
	Hagondange	9 343				
	Maizières-lès-Metz	11 066				

**Metz Métropole** a aménagé en 2022 l'aire de grand passage prescrite au schéma, après avoir mis en place à cet endroit pendant plusieurs années une aire provisoire. Située à Moulins-lès-Metz – Tournebride, sur la partie basse de l'ancienne base aérienne de Frescaty, elle a une superficie de 4 hectares et est réputée pouvoir accueillir un nombre de caravanes estimé à 200. Les groupes y ayant stationné ont unanimement souligné la grande qualité de sa situation et de son aménagement général. Mais ils ont relevé deux défauts structurels à propos des branchements électriques, dont ils estiment qu'ils ne permettent pas d'alimenter aisément des groupes de plus des 50 caravanes, et de la qualité de la terre essentiellement argileuse absorbant difficilement les eaux de pluie et rendant l'aire difficile à pratiquer en période humide. Si ces difficultés ont pu susciter des tensions au cours de deux premières saisons de fonctionnement, elles n'ont entraîné ni départ anticipé ou refus de stationnement, ni défaut de paiement du droit de place. Néanmoins, en juin 2024, un groupe a forcé le transformateur pour pouvoir se brancher. Les dégradations ont entraîné la fermeture de l'aire. Les difficultés apparues à l'été et à l'automne 2024 à la suite de la fermeture de l'aire prouvent sa grande utilité.

Dans la période du schéma, les demandes et passages de groupes de 50 à 200 caravanes sur le territoire de Metz Métropole ont été comptabilisés ainsi :

- 2017 : 7 demandes
- 2018 : 9 demandes
- 2019 : 10 demandes
- 2020 : pas de grand passage pour cause de Covid
- 2021 : 4 demandes (3 passages réalisés)
- 2022 : 4 demande (3 passages réalisés)
- 2023 : 7 demandes (5 passages réalisés)
- 2024 : 7 demandes (3 passages réalisés avant fermeture)

Si l'arrivée du médiateur a permis d'améliorer la coopération entre les acteurs concernés (EPCI, communes, forces de police et de gendarmerie, gens du voyage) en amont et pendant les grands passages, de dissuader plusieurs groupes de s'installer sur le territoire faute de place sur l'aire et d'apaiser pour partie les conflits générés par les groupes, c'est bien l'existence d'une infrastructure pérenne et de qualité (même si quelques améliorations seraient nécessaires) qui a contribué à diminuer de façon significative les tensions liées aux installations estivales de grands groupes.

Les communautés de communes de **Rives de Moselle et Pays Orne Moselle** n'ont pas aménagé l'aire de grand passage prescrite en commun bien qu'ait été étudiée la piste d'un terrain militaire sur le ban de Norroy-le-Veneur géré par l'ONF.

Dans la période du schéma, les demandes et passages de groupes de 50 à 200 caravanes sur le territoire de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle ont été comptabilisés ainsi :

- 2017 : 2 demandes
- 2018 : 4 demandes
- 2019 : 1 demande
- 2020 : pas de grand passage pour cause de Covid
- 2021 : 0 demande
- 2022 : 0 demande
- 2023 : 1 demande (2 passages réalisés)
- 2024 : 2 demandes (1 passage réalisé)

Le faible nombre de demandes de stationnement justifie que la moindre utilité d'une prescription d'une aire de grand passage communes à Pays Orne Moselle et Rives de Moselle. Les demandes pourraient être absorbées tantôt par l'aire de Metz-Métropole, tantôt par l'aire de Thionville-Val de Fensch.

C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de **sédentarisation** :

CA METZ METROPOLE	25/30 ménages à sortir des aires pour de l'habitat dédié les groupes locaux errants en quête de stabilité représentent <i>a minima</i> 50 ménages	Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Blida sur laquelle les présences de sédentaires altèrent le fonctionnement de l'accueil et génèrent du stationnement sauvage sur l'agglo. Un fort besoin identifié sur l'aire d'accueil de Marly sur laquelle des familles présentes cherchent à être sédentarisées en Meurthe-et-Moselle Ces présences continues posent problème pour le fonctionnement des aires
CC DU PAYS ORNE-MOSELLE		Pas de contact mais territoire qui pourrait être une offre de réponse. Dans ce cas, la capacité de l'aire d'accueil pourrait être diminuée de 60 à 40 places
CC RIVES DE MOSELLE		Des familles sont présentes sur l'aire d'accueil jusqu'à échéance et départ imposé. Elles naviguent sur les aires environnantes mais sont en demande explicite d'un lieu de fixation ou un habitat adapté
CC DU SUD MESSIN		Pas de besoin identifié

Les recommandations formulées en 2017 n'ont pas abouti à l'aménagement d'habitat adapté. Le diagnostic social élaboré en 2014 par l'association Amitiés tsiganes avait identifié 11 foyers demandant à bénéficier de terrains familiaux. Ce diagnostic avait suscité de grands espoirs chez ces familles qui, 10 ans après, continuent de stationner dans le secteur de Metz, le plus souvent illégalement. Le nombre de familles qui stationnent illicitement et ne quittent plus qu'exceptionnellement la métropole est évalué à une quarantaine.

D. Stationnements illicites

Stationnements illicites dans l'arrondissement de Metz en 2022 et 2023				
	2022		2023	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
<b>Arrondissement</b>	114	100	105	100
<b>Metz Métropole</b>	50	44	54	51
<b>Rives de Moselle</b>	39	34	35	35
<b>Pays Orne Moselle</b>	10	9	7	7
<b>Mad et Moselle</b>	12	10	4	7
<b>Haut Chemin Pays de Pange</b>	3	3	4	4
<b>Sud Messin</b>	0	0	1	1

Les stationnements illicites dans l'arrondissement représentent environ la moitié du volume global départemental (49 % en 2022 et 51 % en 2023 par exemple).

Ces stationnements ont des physionomies différentes selon les communautés de communes :

- **Metz Métropole** est essentiellement concernée par le stationnement toute l'année d'une quarantaine de foyers qui ne quittent que rarement le territoire de l'agglomération mais y font des sauts de puce au gré des expulsions. Ces familles stationnent de temps à autre dans des communes des CC Rives de Moselle ou Haut Chemin Pays de Pange. L'ouverture de l'aire d'accueil de Metz-Seulhotte n'a eu aucun effet sur les stationnements de ces familles.
- Les stationnements dans les communes de **Rives de Moselle et Pays Orne Moselle** sont très majoritairement le fait d'une même souche familiale issue du Cantal, de longue

date implantée dans le secteur et scindée en plusieurs communautés de familles qui alternent les stationnements principalement entre les communes de Norroy-le-Veneur, Semécourt, Fèves, Maizières-lès-Metz, Amnéville et Marange-Silvange. La présence de ce groupe nécessite une prise en charge spécifique et prioritaire. Le nombre de foyers concernés évolue en fonction des années mais tourne autour d'une cinquantaine. Ces familles, contrairement à d'autres dans le département, fréquentent les aires d'accueil. Ce sont elles qui stationnent devant celle de Marange-Silvange au printemps ou en fin d'été dans l'espoir d'y trouver une place, ce qui tend à confirmer l'utilité de nouvelles aires d'accueil dans le secteur. Une fois ce groupe hors de Moselle, les stationnements illicites sont pratiquement inexistantes sur le territoire des deux intercommunalités.

- Les autres EPCI sont touchés ponctuellement en période estivale par des stationnements sauvages de groupes cherchant des terrains enherbés pour un stationnement allant de quelques semaines à quelques mois expliqués par des raisons économiques. Bien que ces stationnements suscitent parfois de fortes tensions dans des secteurs peu habitués aux caravanes, ils restent peu nombreux.

Depuis février 2023, et l'ouverture de l'aire d'accueil de Metz-Seulhotte, l'ensemble des communes de Metz Métropole bénéficie de la possibilité de solliciter la procédure administrative d'évacuation forcée (possibilité interrompue depuis la fermeture de l'aire de grand passage). De même, les communes des communautés de communes de Haut Chemin Pays de Pange, Sud Messin et Mad et Moselle, n'ayant aucune prescription dans le schéma puisqu'aucune commune de plus de 5000 habitants dans leur périmètre, peuvent bénéficier de cette procédure. En revanche, les communes des communautés de communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle ne le peuvent pas faute d'avoir rempli la totalité de leurs obligations (à l'exception de la commune de Marange-Silvange qui dispose sur son ban d'une aire permanente d'accueil). Si, dans la majorité des cas, les groupes quittent leur lieu de stationnement illégal avant même que les procédures n'aboutissent à la réquisition de la force publique, cela ne signifie pas que les procédures n'ont pas été utiles. La majorité des groupes cherche à éviter la confrontation avec les forces de sécurité intérieure qui sont fortement mobilisées tout au long de l'année par les stationnements. En 2023, 20 % des stationnements ont fait l'objet d'un accord au concours de la force publique dans le cadre d'une procédure devant le juge judiciaire et 23 % ont fait l'objet d'une même réquisition de force dans le cadre d'une procédure administrative.

Le médiateur, depuis son recrutement fin 2021, est intervenu sur la presque totalité des stationnements (72 % en 2023 et 83 % en 2024). Ses interventions sont utiles pour évaluer et faire diminuer la tension sur les stationnements, conseiller élus et propriétaires, établir un contact avec les groupes, connaître leurs intentions et réactions, leur faire passer des messages ou favoriser leur départ. Mais son action ne permet pas de les faire s'installer sur des aires lorsqu'ils n'en ont pas d'eux-mêmes l'intention.

## **2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030**

### **A. Aires permanentes d'accueil :**

pour **Metz Métropole**, il n'est pas nécessaire à ce jour de construire une aire supplémentaire avant une nouvelle évaluation du besoin seulement permise par le recul de quelques années de fonctionnement de l'aire de Metz-Seulhotte. L'attention pourra être portée à l'amélioration de l'infrastructure de l'aire de Metz-Blida afin de la rendre plus attractive.

pour les **CC de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle**, est conservé le principe des obligations communes aux deux EPCI. Les deux aires prescrites dans le précédent schéma sont maintenues mais à construire dans un délai maximum de 3 ans :

- une aire de 60 places au titre des obligations de Pays Orne Moselle
- une aire de 40 places au titre des obligations de Rives de Moselle

## B. Aire de grand passage

pour **Metz Métropole**, la prescription d'une aire de grand passage, correspondant à l'aire réalisée à Moulins-Tournebride, est maintenue en veillant à l'amélioration de son infrastructure après les difficultés rencontrées depuis son ouverture.

pour les **CC de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle**, est retirée la prescription d'une aire de grand passage compte tenu de l'identification d'un besoin prioritaire dans le secteur d'augmenter le stationnement en aires d'accueil et du faible nombre de demandes de grand passage. La pertinence de ce retrait fera l'objet d'une réévaluation après que le département pourra compter sur trois aires de grand passage dans les secteurs de Metz, Thionville et Forbach.

Une piste utile pour répondre aux passages estivaux et ponctuels pourra être l'identification de terrains de délestage, certains bitumés, certains en herbe, pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petite et grande taille qui n'entreraient pas strictement dans les caractéristiques du grand passage.

## C. Habitat adapté à la sédentarisation

pour **Metz Métropole**, le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique.

pour les **CC de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle**, il n'est constaté aucun stationnement durable dans les communes des deux EPCI. Il est donc proposé de ne prescrire aucun terrain familial locatif ou habitat adapté dans ce schéma.

## DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

### 1. Bilan du précédent schéma

A. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires permanentes d'accueil suivantes :

EPCI	Commune	Rappel population (janv.2014)	Prescriptions Schéma 2011-2016	Observations	Besoins 2017-2023
<b>PAYS THIONVILLOIS</b>					
CA DU VAL DE FENSCH	Nilvange	4 958	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	-
	Algrange	6 273		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Uckange	6 474		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Fiorange	11 736		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Fameck	14 136		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Hayange	15 757		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Yutz	15 948	45	Dispose d'une aire d'accueil réalisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.	
	Thionville	41 083	60	Dispose d'une aire d'accueil réalisée par l'EPCI. Si elle fonctionne, pas de besoins nouveaux. Remise en état obligatoire.	
CC DE L'ARC MOSELLAN	Volstroff	1 760	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places pour le compte de la CC Remise en état obligatoire.	-
	Guénange	7 167		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	7 579	20	Dispose d'une aire d'accueil de 20 places	-
CC BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES				Pas de besoin identifié	-
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE (*)	Audun-le-Tiche	6 691	15	Doit créer impérativement une aire d'accueil d'au moins 15 places.	<b>15 places minimum</b>

L'aire « Lola Florès » de **Nilvange** est fermée depuis janvier 2019 à la suite de dégradations commises par des familles alors stationnées sur l'aire. Profitant ensuite de travaux effectués à proximité pendant les mois de confinement, plusieurs familles ont investi les lieux et y ont stationné illégalement plusieurs mois, achevant de dégrader l'infrastructure. Le tribunal administratif de Strasbourg a ordonné l'évacuation de l'aire par une ordonnance du 31 mai 2022. Les familles ont quitté les lieux le 15 juin 2022. La CA du Val de Fensch n'a pas engagé la réhabilitation de l'aire.

L'aire « Pacha Mendès » de **Yutz** a été fermée de mai 2024 à janvier 2025 à la suite de dégradations résultant notamment de la mauvaise gestion de l'aire par le délégataire. Elle avait déjà été fermée de janvier 2017 à avril 2018 pour les mêmes raisons. Dès sa réouverture, elle avait retrouvé un taux d'occupation important (60 % en 2018, 79 % en 2020, 84 % en 2021, 90 % en 2022) et constituait un équipement utile et viable. Les familles y stationnant sont également souvent présentes sur l'aire de Thionville et quittent peu la Moselle. La CA Portes de France-Thionville a changé de délégataire en décembre 2023, de la

société L'Hacienda vers Saint-Nabor Services. Au moment du changement de délégataire, des dégradations ont été commises obligeant une nouvelle fois l'EPCI à fermer l'aire.

L'aire « La Verdine » de **Thionville** est restée fermée de février 2017 à octobre 2020 à la suite de dégradations. Dès sa réouverture, elle a retrouvé un taux d'occupation important (54 % en 2020, 71 % en 2021, 82 % en 2022). Les familles qui y stationnent effectuent des rotations avec l'aire de Yutz et quittent peu la Moselle. A la suite de tensions entre le délégataire et certaines familles, des dégradations ont été commises sur l'aire en mai 2023 ce qui a conduit l'EPCI à fermer l'aire pendant un mois. Comme à Yutz, c'est Saint-Nabor Services qui gère l'aire depuis décembre 2023.

L'aire de **Volstroff**, fermée depuis 2015 à la suite de dégradations, a été réouverte en mars 2023. Son délégataire est Saint-Nabor Services. En 2023, son taux d'occupation a été de 36 % mais avec de forts contrastes entre les mois de printemps où elle était presque pleine, puis d'été et d'automne où elle était presque vide. Afin de prévenir tout risque de nouvelle dégradation et de perte de contrôle de l'aire, une concertation a été mise en place, en coordination entre l'EPCI et la préfecture, dans les semaines qui ont suivi la réouverture afin de définir le rôle de tous les acteurs (EPCI, délégataire, commune, gendarmerie, SDIS, médiateur) notamment dans la gestion d'éventuels conflits avec des familles. Ce travail a été utile lors de l'installation de familles irlandaises qui ont tenté de prendre le dessus sur le délégataire en fin d'été 2023.

L'aire d'**Hettange-Grande**, gérée en régie directe, est occupée depuis 2011 par un même groupe familial qui effectue parfois quelques rotations avec les Ardennes ou les aires de Thionville et Yutz. La communauté de communes de Cattenom et environs a souhaité déplacer l'aire de façon à ce qu'elle ne soit plus à proximité d'habitations et du cimetière. Pour cela, la CCCE a souhaité acquérir un terrain militaire, l'ouvrage de Soetrich, mais le projet n'a pas abouti.

L'aire prescrite à **Audun-le-Tiche** n'a pas été réalisée. Néanmoins, la communauté de commune a aménagé un terrain de stationnement provisoire qui a permis à une dizaine de familles de stationner à proximité de la station d'épuration sur un terrain appartenant au SIVOM mais que celui-ci a récupéré courant 2023. La CCPHVA, à cheval sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, est concernée par les deux schémas qui, sans se contredire entièrement, ne sont pas parfaitement en cohérence. Ainsi, le schéma meurthe-et-mosellan prescrit une aire de 30 places à répartir pour moitié entre chaque département, là où le schéma mosellan n'évoque que 15 places pour Audun-le-Tiche.

**B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire de grand passage suivante :**

CA DU VAL DE FENSCH	Algrange	6 273	100	Besoin d'une aire de 150/200 places à créer sur le territoire d'une des deux CA
	Uckange	6 474		
	Florange	11 736		
	Fameck	14 136		
	Nilvange	4 958		
	Hayange	15 757		
CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE	Terville	6 760		
	Yutz	15 948		
	Thionville	41 083		

Deux pistes ont été étudiées en 2020 pour la réalisation d'une aire de grand passage à **Florange** :

- L'hypothèse dite « terrain Bellinger » a été abandonnée pour des raisons liées à la difficile sécurisation d'un site situé en bordure d'autoroute et aux réflexions alors en cours sur l'A31bis.

- L'hypothèse dite « bois de l'Etoile » n'avait pas été initialement retenue en raison des enjeux environnementaux. Le terrain, propriété du ministère de l'agriculture et constitué d'une forêt domaniale gérée par l'ONF, est riche en biodiversité et se trouve en partie sur une zone humide. L'hypothèse fait toujours l'objet de discussions.

Dans la période, les demandes et passage de groupes de 50 à 200 caravanes ont été comptabilisées ainsi :

- 2017 : 3 demandes (1 passage réalisé)
- 2018 : 4 demandes (3 passages réalisés)
- 2019 : 3 demandes (2 passages réalisés)
- 2020 : 3 demandes (pas de grand passage cette année-là en France)
- 2021 : 5 demandes (?)
- 2022 : 1 demande (1 passage réalisé)
- 2023 : 3 demandes (aucun passage réalisé)

Les raisons pour lesquelles les groupes de grand passage ayant fait la demande d'un stationnement dans le secteur nord mosellan y renoncent sont multiples mais s'expliquent principalement par l'absence d'aire adaptée au besoin, les groupes préférant se replier ailleurs dans le département ou dans les départements voisins.

Des solutions provisoires ont pu être proposées, soit sur des terrains appartenant à l'EPCI, soit sur des terrains appartenant à des agriculteurs en contrepartie d'un dédommagement mais elles n'ont jamais fait l'objet de consensus et ont généré des tensions entre acteurs publics et privés et même entre acteurs publics. Elles n'ont par ailleurs pas permis aux groupes de stationner dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène et ont représenté un coût presque entièrement supporté par l'EPCI, les groupes ne contribuant que peu financièrement lorsqu'ils ne stationnent pas sur une aire officielle.

Bien que le schéma mosellan n'identifie pas de besoin sur le territoire de la **CCPHVA**, il convient de signaler que le schéma meurthe-et-mosellan lui prescrit depuis 2012 de réaliser une aire de 150 places, en commun avec la CA de Longwy et la CC Terre lorraine du Longuyonnais. Cette aire n'a pas été réalisée.

#### C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de **sédentarisation** :

CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE		Plusieurs familles en demande de sédentarisation sur les 2 aires d'accueil Présence d'un groupe familial important qui se regroupe ou se scinde suivant les circonstances et saisons. Sont en demande explicite d'habitat adapté ( <i>modèle Colmar pour les coûts</i> )
CA DU VAL DE FENSCH	Besoin estimé à 25 situations minimum	Besoin le plus symptomatique en cours de traitement au travers d'un projet en cours d'habitat adapté. Il existe des demandes explicites d'autres familles vivant sur aire d'accueil qui naviguent entre Thionville et Nilvange
CC DU PAYS HAUT - VAL D'ALZETTE		Il y a un besoin repéré par la collectivité mais pas quantifié
CC DE L'ARC MOSELLAN		Pas de besoin identifié
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS		Implantation inopportunes tolérées de propriétaires en milieu rural sur plusieurs communes

La **CA du Val de Fensch** a mené à bien la sédentarisation de plusieurs foyers ancrés sur le site de la ZAC de la Paix à Nilvange. L'EPCI a opté pour la construction de 19 pavillons en PLAI-A (Prêt locatif aidé d'intégration - adapté) sous la forme de quatre macro-lots permettant de réunir les quatre groupes familiaux présents sur le site, soit près de 100 personnes.

Dès 2013, la DDETS a financé 50 % d'une MOUS-relogement (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) confiée à Amitiés tziganes. Les travaux ont démarré en 2017 et les clefs remises aux familles en 2019. L'OPH devenu Moselis est gestionnaire des pavillons dont il a pris en charge la construction, l'EPCI ayant lui financé la viabilisation du lotissement.

A ce jour, à l'exception de difficultés avec un foyer, le lotissement dit du « Train à fil » est réputé calme et peut être considéré comme un succès. Néanmoins, la proximité entre les pavillons et l'aire permanente d'accueil à laquelle ils ont été accolés explique pour partie les dégradations constatées sur l'aire. En effet, les familles ayant stationné illégalement sur celle-ci lors de sa fermeture étaient liées à un groupe familial installé dans un des macro-lots du lotissement. A l'occasion d'un décès, la parenté s'est regroupée sur l'aire fermée, ne l'a plus quittée et a achevé de la détruire entièrement.

#### D. Stationnements illicites

<b>Stationnements illicites dans l'arrondissement de Thionville en 2022 et 2023</b>				
	<b>2022</b>		<b>2023</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>% du total</b>	<b>Nombre</b>	<b>% du total</b>
<b>Arrondissement</b>	93	100 %	75	100 %
<b>Portes de France Thionville</b>	68	73 %	44	59 %
<i>dont Thionville</i>	45	48 %	25	33 %
<i>dont Yutz</i>	11	12 %	12	16 %
<b>Val de Fensch</b>	14	15 %	16	21 %
<b>Cattenom et environs</b>	7	8 %	8	11 %
<b>Pays Haut Val d'Alzette</b>	2	2 %	7	9 %
<b>Bouzonvillois</b>	2	2 %	0	0 %
<b>Arc mosellan</b>	0	0 %	0	0 %

Les stationnements illicites de l'arrondissement représentent environ un tiers du volume global départemental (38 % en 2022 et 31 % en 2023). Ces stationnements sont majoritairement le fait d'une même souche familiale Rom de longue date implantée dans le secteur et scindée en plusieurs communautés de familles ancrées sur le territoire de Portes de France – Thionville et singulièrement sur les communes de Thionville et Yutz. A elles seules, les deux communes représentent la moitié des stationnements illicites de l'arrondissement, générant sur les lieux de stationnements réguliers des tensions de plus en plus vives avec les riverains ou exploitants à mesure que le nombre de sites où les caravanes stationnent diminue. La présence de ce groupe nécessite une prise en compte spécifique et prioritaire. Demeurent néanmoins mal connus le nombre exact de foyers concernés, les liens familiaux ou de solidarité entretenus les uns avec les autres, le degré d'implantation dans le Thionvillois ou encore le niveau de revenu de ces foyers. La CA de Val de Fensch est plus faiblement concernée par les stationnements sauvages depuis la création des pavillons du lotissement du Train à fil mais elle l'est elle aussi majoritairement par le stationnement du même groupe familial implanté autour de Thionville.

Les autres EPCI sont touchés par des stationnements sauvages en période estivale : des groupes cherchant des terrains enherbés pour un stationnement allant de quelques semaines à quelques mois expliqué par des raisons économiques, notamment par la proximité du Luxembourg. Néanmoins, bien que les familles durablement implantées sur l'aire d'Hettange-Grande empêchent des groupes de passage d'y séjourner, les stationnements illicites sur le territoire de la CC de Cattenom et environs restent relativement peu nombreux. La remise en état et l'ouverture de l'aire de Volstroff et son bon taux de rotation ont démontré l'existence d'un besoin d'accueil de familles de passage.

En 2023, 23 % des stationnements ont fait l'objet d'une procédure devant le juge judiciaire et 11 % ont fait l'objet d'une même réquisition de force dans le cadre d'une procédure administrative. A l'exception des communes de Thionville et de Yutz qui disposent sur leur ban d'une aire permanente d'accueil, les autres communes des CA Portes de France - Thionville et Val de Fensch ne peuvent bénéficier de la procédure administrative puisque les deux CA n'ont pas rempli la totalité de leurs obligations. Il en est de même pour la CCPHVA. Les CC de Cattenom et environs et de l'Arc mosellan depuis la réouverture de l'aire peuvent en bénéficier.

## **2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030**

### **A. Aires permanentes d'accueil :**

pour la **CA Portes de France – Thionville** et la **CA du Val de Fensch**, le diagnostic a été réalisé en commun par anticipation sur la fusion des deux agglomérations. Il a montré que le stationnement sur les aires d'accueil ne répondait pas au besoin principal des nombreux groupes stationnés illégalement tout au long de l'année et qu'en conséquence il n'était pas prioritaire de construire une ou plusieurs nouvelles aires. Néanmoins, les difficultés de gestion des deux aires d'accueil ces dernières années appellent une mobilisation quant à la nécessité :

- de stabiliser la gestion des aires et assurer la qualité des infrastructures
- de veiller à ce que le rythme des rotations soit maintenu afin d'éviter que les aires ne soient déviées de leur vocation

Néanmoins, pour ce qui concerne l'aire permanente d'accueil de Nilvange, il sera possible de ne pas engager sa réhabilitation à condition de procéder à l'expérimentation de l'accompagnement vers de l'habitat adapté pour 30 foyers stationnant sur le secteur des deux agglomérations fusionnées. La proximité de l'aire avec le lotissement du Train à fil semble avoir été et devoir être néfaste à la qualité de gestion de l'aire et expliquer en bonne partie l'occupation comme les dégradations que l'aire a subies. Par ailleurs, la priorité doit être donnée à l'accompagnement des familles ancrées à l'année autour de Thionville. Il est en conséquence proposé que l'effort porte sur la création de terrains de sédentarisation de ces familles en s'appuyant sur l'expérience réussie à Nilvange.

pour la **CC de Cattenom et environs**, compte tenu de l'augmentation du nombre de stationnements illicites et du nombre réduit de places offertes sur l'aire d'accueil, il est recommandé d'améliorer l'offre via :

- la mise en place de rotations sur l'aire permettant afin de la rendre accessible à d'autres familles que celles qui y sont implantées durablement
- le déménagement de l'aire et l'augmentation du nombre de places offertes de 20 à 30

pour la **CC de l'Arc mosellan** : Il n'y a pas de besoin identifié de construction d'une nouvelle aire, la priorité devant être celle de la stabilisation de la gestion de l'aire fraîchement ouverte à Volstroff visant l'augmentation de sa fréquentation.

Pour la **CC Pays Haut Val d'Alzette**, il est proposé de mettre prioritairement en cohérence les schémas meurthe-et-mosellan et mosellan, la Meurthe-et-Moselle ayant également engagé la révision de son schéma. Il est proposé la création d'une aire en Moselle, prioritairement à la création d'un terrain de sédentarisation.

### **B. Aire de grand passage**

Le besoin d'une aire de grand passage de 4 ha pour le nord mosellan est prioritaire. La prescription d'une aire commune aux **CA de Portes de France-Thionville et Val de Fensch** est en conséquence maintenue.

Une piste utile pour répondre aux passages estivaux et ponctuels pourra être l'identification de terrains de délestage, certains bitumés, certains en herbe, pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petite et grande taille qui n'entreraient pas strictement dans les caractéristiques du grand passage.

### C. Habitat adapté à la sédentarisation

Le besoin d'accompagnement de l'ancrage de facto d'un groupe familial élargi autour de Thionville et Yutz est nécessaire. Dans l'idée d'un engagement raisonné mais réel, en s'appuyant sur l'expérience du projet de Nilvange, il est proposé que les **CA de Portes de France-Thionville et Val de Fensch** accompagnent jusqu'à 30 foyers, en une ou plusieurs implantations, vers de l'habitat adapté au constat de leur ancrage durable dans le secteur thionvillois, en dégrèvement de la réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Nilvange.

## DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE FORBACH

### 1. Bilan du précédent schéma

A. Le schéma 2017-2023 donnait les prescriptions d'aires permanentes d'accueil suivantes :

CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444	60	Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Behren-lès-Forbach	6 609		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Stiring-Wendel	12 430		Dispose d'une aire d'accueil de 60 places pour le compte de la CA qui s'était dotée de la compétence	
	Forbach	21 740		Participe au schéma	
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Farébersviller	5 542		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Hombourg-Haut	6 826		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	
	Freyming-Merlebach	13 263	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places créée au titre de l'EPCI	
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	L'Hôpital	5 418		Participe au schéma via l'EPCI, pas de besoin nouveau identifié	-
	Saint-Avoid	15 875	50	Dispose d'une aire d'accueil de 50 places au titre de l'EPCI	
CC HOUVE - PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	5 648		Participe au schéma	-
CC DU WARNDT	Creutzwald	13 355		Participe au schéma	-
CC DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	Faulquemont	5 418	40	Dispose d'une aire d'accueil de 40 places	-

L'aire d'accueil de **Stiring-Wendel**, ouverte en 2007 pour 32 places, a été agrandie en 2011 de 28 places, soit un total de 60 places pouvant accueillir environ 30 foyers. Avec un taux d'occupation de près de 90 %, elle a démontré son utilité. Néanmoins, la rotation des familles n'y est pas toujours assurée et sa gestion est parfois difficile, notamment depuis l'augmentation du prix de l'électricité facturée. L'aire est gérée par la société Saint-Nabor Services.

L'aire d'accueil de **Freyming-Merlebach** est ouverte depuis 2009 et compte 40 places. Les rotations y sont assurées strictement. Avec un taux d'occupation de 48 %, elle assure un rôle d'accueil de familles de passage ou en rotation avec d'autres aires, notamment celle de Faulquemont, et n'a pas à connaître de tentatives d'implantation durable de familles sédentarisées. L'aire est gérée par la société GDV.

L'aire d'accueil de **Saint-Avoid** est ouverte depuis 2005 et a été réhabilitée en 2009. Elle compte 50 places permettant l'accueil d'environ 25 foyers. Son taux d'occupation est 80 % en moyenne. Les familles qui la fréquentent sont majoritairement des familles du secteur qui stationnent en rotation avec les aires alentour. Elle est jouxtée de terrains vendus à des gens du voyage apparentés aux familles qui stationnent sur les emplacements, ce qui ne facilite pas toujours la gestion quotidienne de l'aire. L'aire est gérée par la société Saint-Nabor Services.

L'aire d'accueil de **Faulquemont** compte 40 places et a été ouverte en 2011. Son taux d'occupation de 16 % en moyenne est faible. Elle est essentiellement fréquentée par des familles en attente de retrouver la possibilité de s'installer sur les autres aires du secteur,

notamment Freyming-Merlebach et Saint-Avold, ce qui démontre son utilité malgré son taux d'occupation réduit.

B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire de grand passage suivante :

CA DE FORBACH Porte de France	Petite-Rosselle	6 444		Besoin d'une aire d'environ 100 places, complémentaire à celle de Sarreguemines. L'aire de Sarreguemines doit être modernisée (eau et EDF à amener) et son mode de fonctionnement revu. Le besoin est à satisfaire à l'échelle de cet ensemble géographique.
	Behren-lès-Forbach	6 609		
	Stiring-Wendel	12 430		
	Forbach	21 740		

La CA de Forbach - Porte de France n'a pas construit d'aire de grand passage, faute notamment de parvenir à identifier le terrain adéquat. Des solutions provisoires d'accueil ont été mises en place mais, inadaptées aux besoins des groupes de grand passage, elles ont été refusées par les groupes.

Dans la période du schéma, les demandes et passages de groupes de 50 à 200 caravanes sur le territoire de l'agglomération ont été comptabilisés ainsi :

- 2017 : 1 demande
- 2018 : 6 demandes
- 2019 : 4 demandes
- 2020 : pas de grand passage pour cause de Covid
- 2021 : 1 demande
- 2022 : 3 demande (1 passage réalisé)
- 2023 : 1 demande (pas de passage réalisé)
- 2024 : 2 demandes (2 passages réalisés)

Les groupes ayant stationné dans l'agglomération malgré l'absence d'aire ont opté pour des terrains enherbés à Petite-Rosselle (musée de la Mine), à Tenteling (terrain agricole) et à Diebling (terrain annexe de football et terrain agricole).

C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de **sédentarisation** :

CA DE FORBACH Porte de France	Amélioration d'environ 100 situations existantes Création parallèle de 50 à 100 habitats dédiés	Problématique de l'habitat résidentiel encore forte sur plusieurs dizaines de ménage malgré une opération existante qui doit-être finie et mise en relation avec la ville.  Reprise des cités d'habitat adapté pour résidentialisation et création d'un lien urbain vers le centre-ville ( <i>le quartier Bellevue, propriété des bailleurs sociaux Moselis et ADOMA, n'est pas équipé et se densifie par auto construction non déclarée</i> ) sur toute l'agglomération de nombreuses familles sont encore en situations résidentielles fragiles et doivent être incluses dans une démarche d'insertion
CC DE FREYMING-MERLEBACH	Sur la base des données connues d'occupation des aires, 20 ménages sont à accompagner vers des habitats sédentaires hors des aires	Des familles sont sédentarisées on ne sait pas où mais sont suivies par le gestionnaire de l'aire d'accueil en termes social. Les usagers de l'aire d'accueil naviguent entre les différents sites du même gestionnaire pour garder le lien social et l'autorisation de pouvoir revenir sur celle-ci après avoir fréquenté une autre des aires placées sous sa responsabilité dans la région
CC AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN	Besoin à affiner autour d'une quinzaine de ménages à continuer d'accompagner	Des familles sédentaires sont en cours d'installation par accession à la propriété négociée, d'autres sont en demande. Il existe également un besoin pour les familles résidentes sur l'aire ( <i>Cf. Freyming-Merlebach</i> ).

Les recommandations formulées dans le schéma n'ont pas abouti à l'aménagement d'habitat adapté.

Elles correspondaient, pour le secteur de l'agglomération de Forbach, majoritairement à des situations de droit commun de famille certes de culture tsigane mais qui ne peuvent pas être qualifiées de gens du voyage au regard de la loi. En revanche, celles des familles qui stationnent sur l'aire d'accueil de Stiring-Wendel en rotation avec des aires proches peuvent justifier d'être accompagnées dans leur ancrage. A ces familles s'ajoute la quinzaine de foyers qui bénéficient de la tolérance de l'agglomération, propriétaire de la parcelle, sur un parking situé à Forbach en face du lycée Condorcet. Ces familles originaires du secteur ne le quittent que rarement à l'exception des mois d'été, de juin à août, à la recherche de terrains en herbe autant que de la possibilité d'implanter un chapiteau et proposer une mission religieuse évangélique à l'échelle locale. Ces implantations estivales, à partir du noyau dit de Condorcet, attirent à elles des familles des alentours, qu'elles séjournent habituellement sur l'aire d'accueil ou en logement classique, et des parents de Forbacheois dont l'itinérance va au-delà de la Moselle. Néanmoins, ces mouvements estivaux ne dépassent pas les communes de l'agglomération de Forbach et Freyming-Merlebach.

Ailleurs, l'observation des stationnements et des rotations sur les aires d'accueil démontre qu'une partie des foyers qui les fréquentent pourraient préférer bénéficier de solutions d'habitat adapté et ainsi libérer des places utiles sur les aires d'accueil.

#### D. Stationnements illicites

<b>Stationnements illicites dans l'arrondissement de Forbach-Boulay Moselle en 2022 et 2023</b>				
	<b>2022</b>		<b>2023</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>% du total</b>	<b>Nombre</b>	<b>% du total</b>
<b>Arrondissement</b>	21	100	61	100
<b>Forbach Porte de France</b>	15	72	43	70
<b>Freyming-Merlebach</b>	2	9	10	16
<b>Saint-Avoid Synergies</b>	2	9	8	12
<b>Warndt</b>	2	9	1	2
<b>DU de Faulquemont</b>	0	0	0	0
<b>Houve-Pays boulageois</b>	0	0	0	0

Les stationnements illicites dans l'arrondissement représentent une part très variable mais en augmentation du volume global départemental (9% en 2022 et 23 % en 2023).

L'année 2023 a connu une augmentation très forte des stationnements illicites en grande partie en raison de la tenue du rassemblement évangélique Vie et Lumière sur la base de Grostenquin. Il est observé malgré tout une augmentation du nombre de stationnements sauvages dans l'agglomération de Forbach. Ils sont le fait de groupes Roms venus essentiellement d'Alsace, souvent germanophones autant que francophones, qui cherchent à bénéficier de l'activité de l'agglomération de Sarrebruck tout en restant implantés en France. L'augmentation des stationnements illicites à Freyming-Merlebach s'explique par le même phénomène. Les familles Roms s'y stationnent généralement peu de temps lorsqu'elles sont expulsées de l'agglomération de Forbach.

Les communes de Forbach - Porte de France ne bénéficient pas de la possibilité de solliciter la procédure administrative d'évacuation forcée puisque l'EPCI n'a pas rempli la totalité de ses obligations (à l'exception de la commune de Stiring-Wendel qui a sur son ban une aire permanente d'accueil). Le juge est moins saisi dans l'arrondissement que dans les arrondissements voisins. En 2023, seuls 17% des stationnements ont fait l'objet d'une procédure devant le juge judiciaire ou d'une même réquisition de force dans le cadre d'une

procédure administrative. Le lien entre le médiateur, qui intervient sur la quasi totalité des stationnements de l'arrondissement (85 % en 2023 et 83 % en 2024), les EPCI et les FSI est étroit et utile. Il a permis à de nombreuses reprises de résoudre des situations de conflit, tantôt en favorisant l'expulsion ou le départ des caravanes, tantôt en favorisant un compromis. Cela a été particulièrement le cas pour les mouvements estivaux.

## **2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030**

### **A. Aires permanentes d'accueil :**

pour **l'ensemble des EPCI de l'arrondissement**, il est convenu qu'il n'est pas prioritaire de construire une ou plusieurs nouvelles aires. Néanmoins, les difficultés de gestion rencontrées de-ci de-là ces dernières années appellent une mobilisation quant à la nécessité :

- de stabiliser la gestion des aires et assurer la qualité des infrastructures
- de veiller à ce que le rythme des rotations soit maintenu afin d'éviter que les aires ne soient déviées de leur vocation

### **B. Aire de grand passage**

Tenant compte du fait que l'aire prescrite n'a pas été réalisée, que l'aire voisine de Sarreguemines est trop petite pour accueillir les groupes de grand passage et que la somme des demandes de stationnement dans les deux arrondissements ne justifie pas la nécessité de deux aires, il est proposé, dans une logique d'efficacité, d'économie et de solidarité, de renforcer la coopération entre les EPCI de Moselle-Est. En conséquence, il est proposé de prescrire une aire de grand passage commune à quatre EPCI des arrondissements de Forbach-Boulay et Sarreguemines (CC Saint-Avold Synergies, CC de Freyming-Merlebach, CA de Forbach - Porte de France, CA de Sarreguemines Confluences).

Une piste utile pour répondre aux passages estivaux et ponctuels pourra être l'identification de terrains de délestage, certains bitumés, certains en herbe, pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petite et grande taille qui n'entreraient pas strictement dans les caractéristiques du grand passage.

### **C. Habitat adapté à la sédentarisation**

pour la **CA de Forbach - Porte de France**, le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Forbach est avéré. Néanmoins, compte tenu de la priorité donnée à la construction d'une aire de grand passage, qui pourrait répondre à une partie des besoins estivaux de ce groupe, il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs, d'engager un travail d'accompagnement vers le logement social du parc classique au profit de ces familles et de réaliser des travaux permettant des branchements électriques sécurisés sur le terrain dit de Condorcet.

## DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

### 1. Bilan du précédent schéma

A. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'**aire permanente d'accueil** suivante :

CC DU PAYS DE BITCHE	Bitche	5 183		Participe au schéma A participé à la création d'une aire d'accueil en lien avec Sarreguemines pour 6 places	-
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	30	Dispose d'une aire d'accueil de 30 places	-

L'aire permanente d'accueil située chemin du Burgerbach à Sarreguemines a été ouverte en septembre 2011. Ses 30 places correspondent à 15 emplacements qui permettent en conséquence l'accueil de 15 foyers. 6 places avaient été financées par la commune de Bitche.

Sous contrat de délégation de service public avec la société GDV jusqu'en août 2020, l'aire est aujourd'hui administrativement fermée après que le gestionnaire a rompu le contrat qui le liait à la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences (CASC). Quelques mois auparavant, profitant de la situation sanitaire et du confinement, les familles de souche cantalienne qui pourtant fréquentaient l'aire depuis plusieurs années, avaient envenimé une situation déjà fragilisée par quelques incidents dans les mois précédents et fait petit à petit de l'aire une zone de non-droit sur fond d'absence du gestionnaire.

Bien qu'elles aient quitté l'aire quelques mois après sa fermeture, les familles y sont revenues illégalement en 2021 et 2022 de mars à octobre. En 2021, la CASC a obtenu du juge administratif leur expulsion sans qu'un concours de force ne soit accordé. L'État a néanmoins accordé des crédits ALT 2 à la CASC au regard de la réalité du stationnement des familles sur l'aire. En 2023, alors que les familles stationnaient à nouveau illégalement sur l'aire depuis mars, la CASC obtenait une ordonnance d'expulsion du juge administratif. Le concours de force publique pour l'expulsion était accordé en juillet et le groupe expulsé. En mars 2024, les familles sont revenues à Sarreguemines mais ne se sont pas réinstallées sur l'aire, dont l'entrée avait été préalablement fermement bloquée, mais illégalement sur le parking d'une friche commerciale.

La proximité immédiate de l'aire avec des terrains familiaux transformés de facto en casse-auto n'a pas facilité la qualité de gestion de l'aire jusqu'à sa fermeture.

B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'**aire de grand passage** suivante :

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	21 457	70	Aire de grand passage de 70 places créée mais non opérationnelle.  Obligation de revoir les modalités de fonctionnement.
------------------------------	---------------	--------	----	--

Le schéma 2017-2023 a validé l'existence d'une aire de grand passage créée en 2013 route d'Ippling à Sarreguemines, la première en Moselle, et l'a reprise dans ses prescriptions. L'aire est considérée pouvoir accueillir 70 caravanes. Aucun groupe n'y a stationné depuis son ouverture. Sa superficie de 2,1 ha ne correspond plus aux exigences réglementaires qui établissent depuis 2019 qu'une aire de grand passage a une superficie minimum de 4 ha.

Dans la période du schéma, les demandes et passages effectifs de groupes sur l'aire ont été comptabilisés ainsi :

- 2017 : 1 demande (aucun stationnement effectif)
- 2018 : 3 demandes (aucun stationnement effectif)
- 2019 : pas de demande (aucun stationnement effectif)
- 2020 : pas de grand passage cette année-là en France
- 2021 : 1 demande (aucun stationnement effectif)
- 2022 : aucune demande (aucun stationnement effectif)
- 2023 : 1 demande (aucun stationnement effectif)
- 2024 : 3 demandes

Les raisons pour lesquelles les groupes de grand passage ayant fait une demande de stationnement sur l'aire y ont renoncé sont multiples. Si la taille de l'aire, trop petite pour accueillir des groupes ayant souvent plus de 100 caravanes, a un effet dissuasif, c'est la tarification qui est le motif principal, celle-ci étant considérée comme prohibitive par les gens du voyage. La CASC considère de son côté le prix justifié puisque celui-ci ne couvre qu'un 1/3 des frais. En conséquence, les groupes préfèrent se replier ailleurs dans le département ou dans les départements voisins. Le nombre de demandes demeure néanmoins situé à un niveau très bas qui peut être interprété comme une faible attractivité du territoire pour les groupes de grand passage.

C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de **sédentarisation** :

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES		Le terrain familial mitoyen de l'aire d'accueil pose des problèmes d'usage et nécessiterait une mise aux normes en termes d'activités professionnelles.
CC DU PAYS DE BITCHE		Pas de besoin identifié

Le terrain familial mitoyen de l'aire permanente d'accueil, propriété de la ville de Sarreguemines, est une zone dont même la qualification n'est pas claire et le suivi presque inexistant.

Depuis l'origine en 2007, ce projet de 5 terrains familiaux a été mené par la ville de Sarreguemines. Si des travaux ont bel et bien été menés, le projet n'a pas abouti dans sa phase finale puisque les familles se sont installées sur les parcelles sans qu'aucun bail ne soit jamais établi. Un ferrailleur y exerce une activité.

D. Stationnements illicites

Occupation illicite de l'aire permanente d'accueil mis à part, l'arrondissement n'est concerné annuellement que par une poignée de stationnements illicites, beaucoup moins nombreux qu'ailleurs dans le département. Quelques groupes de passage profitent de la fermeture d'entreprises ou d'enseignes commerciales pour y effectuer un stationnement temporaire, souvent avant de poursuivre vers l'Alsace. Ainsi, deux groupes ont stationné en 2023 sur le terrain de l'entreprise Steeltech fermée. En 2024, les familles qui fréquentaient l'aire d'accueil ont stationné sur une friche commerciale.

Le nombre de stationnements illicites comptabilisés depuis la signature du schéma est le suivant :

- 2017 : 1 (Sarreguemines – derrière C&A)
- 2018 : 1 (Sarreguemines – Frauenberg)
- 2019 : 1 (Grosbliederstroff – Gigatroc)
- 2020 : aucun stationnement
- 2021 : aucun stationnement
- 2022 : aucun stationnement

- 2023 : 2 stationnements (Sarreguemines – Steeltech + Woustviller)

## **2. Prescriptions pour le schéma 2024-2030**

### **A. Aires permanentes d'accueil**

Il ne semble pas nécessaire de construire une seconde aire d'accueil ou d'augmenter le nombre de places sur l'aire existante. Néanmoins, il est désormais urgent de permettre la réouverture de l'aire d'accueil ou son déménagement. Une piste de réflexion a été engagée et consiste à déplacer l'aire d'accueil sur l'emplacement de l'actuelle aire de grand passage dont l'usage deviendrait caduc du fait de l'accord avec les EPCI voisins pour la construction en commun d'une aire de grand passage de 4 ha.

Le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil, l'actuel ayant été abrogé en octobre 2022, devra être le fruit d'une réflexion sur la gestion de l'aire (tarification, relations avec les gens du voyage, soutien aux agents, travaux) dans le but d'en assurer la pérennité, l'attractivité et la tranquillité ainsi que l'équilibre financier du gestionnaire et la sécurité des personnes y stationnant et y travaillant.

La commune de Bitche ayant, au regard des données du dernier recensement, désormais moins de 5000 habitants, elle ne doit plus obligatoirement figurer au schéma.

### **B. Aire de grand passage**

Au-delà des réflexions sur le manque d'attractivité de l'aire de grand passage actuelle (capacité d'accueil et tarification) qui a conduit à ce qu'aucun groupe n'y stationne depuis son ouverture, il est admis que le besoin de stationnement n'est pas majeur. En comparaison, bien que supérieur, le besoin de stationnement dans l'arrondissement voisin de Forbach-Boulay-Moselle, est faible lui aussi. Ceci justifie, dans une logique d'efficacité, d'économie et de solidarité, la nécessité de renforcer la coopération entre les EPCI de Moselle-Est. En conséquence, il est proposé de prescrire une aire de grand passage commune à quatre EPCI (CC Saint-Avold Synergies, CC de Freyming-Merlebach, CA de Fornach Porte de France, CA de Sarreguemines Confluences).

### **C. Habitat adapté à la sédentarisation**

Aucun besoin de terrains familiaux locatifs n'a été relevé.

Néanmoins, il est proposé d'établir un diagnostic précis concernant les terrains contigus à l'aire d'accueil bien que ne pouvant pas, au regard de la loi, être considérés à ce jour comme des terrains familiaux locatifs. Devront être entreprises les démarches visant à déterminer qui y vit, y travaille, et dans quelles conditions réglementaires et sanitaires.

## DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

### 1. Bilan du précédent schéma

A. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire permanente d'accueil suivante :

CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	24	Dispose d'une aire d'accueil de 24 places	-
CC DU SAULNOIS				Pas de besoin identifié	-

L'aire permanente d'accueil située au lieu-dit « canton des Etangs » à proximité de la zone artisanale des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg est ouverte depuis avril 2011. Ses 24 places correspondent à 12 emplacements qui permettent en conséquence l'accueil de 12 foyers. Sous contrat de délégation de service public avec la société Saint-Nabor Services de 2016 à 2021, la communauté de communes en a repris la gestion directe en avril 2021 en y affectant 1 agent à temps plein et 2 agents à temps partiel. Le droit de place y était de 6€/jour jusqu'en mai 2024 où il a été ramené à un tarif de 4€/jour, tarif plus conforme aux usages à l'échelle nationale. Son taux d'occupation des dernières années (26 % en 2017, 35 % en 2018, 34 % en 2019, 53 % en 2020, 40 % en 2021, 100 % en 2022 et 48 % en 2023) démontre que l'utilité de l'aire est avérée et que les rotations y sont assurées, ce qui n'est pas toujours le cas des autres aires du département. Le taux d'occupation de 100 % en 2022 fait suite à un accord avec l'État dans le but de prendre en compte le stationnement des familles sorties de l'habitat insalubre route de Sarraltroff sur l'aire de grand passage et apporter un meilleur soutien financier à l'EPCI. La fréquentation de l'aire est importante au printemps et en début d'été et moindre au coeur de l'hiver ainsi qu'en plein été lorsque les familles recherchent de la fraîcheur en stationnant sur des prairies. La rudesse de la gestion quotidienne d'une aire d'accueil avec son lot d'incivilités, de dégradations et de tensions n'est pas sans conséquence sur les agents de l'EPCI mis à rude épreuve depuis la reprise en régie directe. Le risque d'essoufflement vaut pour la collectivité, au-delà des seuls agents, puisque le risque de réduire les réparations et les investissements pourrait se traduire par une moindre fréquentation de l'aire, un engrenage de dégradations ou de refus de paiement.

Les communautés de communes du Saulnois et du Pays de Phalsbourg n'ayant aucune commune de plus de 5000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de figurer dans le schéma départemental.

B. Le schéma 2017-2023 donnait la prescription d'aire de grand passage suivante :

CC DU SAULNOIS	NEANT			Pas de besoin identifié
CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Sarrebourg	12 363	0	Aire d'accueil de 150 places créée pour répondre à un besoin constaté

Le schéma 2017-2023 a validé l'existence d'une aire de grand passage créée, à l'origine, de sa propre initiative par la communauté de communes et l'a reprise dans ses prescriptions.

Située à proximité immédiate et en contre-bas de l'aire permanente d'accueil, l'aire de grand passage a une superficie de 1,7 ha qui ne correspond plus aux exigences réglementaires qui établissent qu'une aire de grand passage doit avoir une superficie minimum de 4 ha. Depuis 2019, elle est occupée par près d'une trentaine de ménages relogés après que le terrain qu'elles occupaient route de Sarraltroff a été frappé d'interdiction d'habiter. Avant que le terrain ne soit requis pour installer les familles déplacées, quelques groupes de grand passage constitués d'environ 100 caravanes avaient cherché à y stationner mais y avaient

renoncé car celle-ci était trop petite pour les accueillir. Par ailleurs, une partie de l'aire est située en zone humide et ainsi impraticable en cas de pluie.

Dans la période du schéma, les demandes et passage de groupes de 50 à 200 caravanes ont été comptabilisées ainsi :

- 2017 : 3 demandes (2 passages réalisés)
- 2018 : 4 demandes (1 passage réalisé)
- 2019 : 3 demandes (1 passage réalisé)
- 2020 : pas de grand passage cette année-là en France
- 2021 : 2 demandes (aucun passage réalisé)
- 2022 : 3 demandes (aucun passage réalisé)
- 2023 : 2 demandes (1 passage réalisé)
- 2024 : aucune demande

Le nombre de demandes demeure néanmoins situé à un niveau très bas qui peut être interprété comme une moindre attractivité du territoire pour les groupes de grand passage.

Des solutions provisoires ont pu être envisagées mais elles n'ont pas fait l'objet de consensus et ont pu générer des tensions entre acteurs publics et privés ou entre acteurs publics. Elles n'ont par ailleurs pas permis aux groupes de stationner dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène et ont représenté un coût presque entièrement supporté par l'EPCI, les groupes ne contribuant que peu financièrement lorsqu'ils ne stationnent pas sur une aire officielle.

#### C. Le schéma 2017-2023 donnait les orientations suivantes en matière de **sédentarisation** :

CC SARREBOURG - MOSELLE SUD	Réalisation d'un ensemble de terrains familiaux sur Sarrebourg pour un groupe sédentaire de longue date Il existe des besoins repérés de petits groupes en grande précarité sur des sites excentrés pour lesquels une réflexion est engagée
CC DU SAULNOIS	Pas de besoin identifié

En 2019, au regard de leur caractère inondable et dangereux (proximité des voies ferrées et routières), les bidonvilles dits de Hoff et Sarraltroff ont été déclarés insalubres par le préfet sur proposition de l'ARS. Les habitants de la route de Sarraltroff ont été relogés sur l'aire de grand passage dans des mobil-homes ou dans leurs caravanes quand celles-ci étaient encore mobiles. Les habitants du Hoff ont pu rester sur place moyennant quelques aménagements.

La communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud a mandaté, pour la réalisation de cette opération de résorption d'habitat indigne, un bureau d'études spécialisé (CATHS). Ces travaux sont financés par l'Agence nationale de l'habitat. Dans ce cadre, plusieurs démarches ont ainsi été lancées :

- une étude de calibrage visant à évaluer les besoins de familles et à définir le programme de cette opération (démolition des deux bidonvilles, nature et composition des futures constructions) a été réalisée et présentée au mois de juillet 2022 ;
- différents contacts ont été noués en 2022 et 2023 en lien avec la sous-préfète de Sarrebourg - Château-Salins avec des opérateurs de logements locatifs sociaux afin de leur confier le portage de cette opération qui doit être financée par l'octroi de prêts locatifs aidés d'intégration. Ils se sont poursuivis en 2024 ;
- une prestation d'accompagnement social a été définie à travers l'écriture d'un cahier des charges reprenant les spécifications de l'Agence nationale de l'habitat. Ce cahier des charges a été soumis à l'association Amitiés tsiganes pressentie pour réaliser cette prestation.

Plusieurs difficultés freinent la concrétisation de l'opération, la principale étant qu'aucun bailleur social n'a pour le moment accepté de porter le projet de construction bien qu'un terrain ait d'ores et déjà été identifié pour accueillir ces logements sociaux.

L'opération de construction tardant à être lancée, le relogement provisoire des ménages s'éternise avec deux conséquences :

- une attente et une exaspération des familles ;
- un accroissement important des charges pour la communauté de communes, les frais générés par la location des mobiles-homes ne pouvant être intégrés dans le déficit de l'opération et dépassant déjà le montant de l'accompagnement social attendu de la part de l'Agence nationale de l'habitat.

#### D. Stationnements illicites

Les stationnements illicites dans l'arrondissement représentent une très faible part du nombre global départemental (2 % en 2022 et 3 % en 2023) mais peuvent être source de tensions qu'il ne faut pas négliger. Les groupes qui s'arrêtent dans l'arrondissement y font généralement étape deux à trois semaines avant de poursuivre vers l'Alsace où ils stationnent plus longuement. Il s'agit dans la plupart des cas de groupes d'artisans qui n'ont aucun ancrage en Moselle mais néanmoins l'habitude d'y stationner.

Ces stationnements ont lieu majoritairement à Amelécourt, dans la zone d'activités en bordure de Château-Salins, ainsi qu'à Phalsbourg, sur le parking des supermarchés fermés Aldi et Intermarché à proximité de la gare routière. Sarrebourg est également concernée par des stationnements irréguliers, notamment route d'Imling à proximité de la zone de loisirs.

Dans la totalité des cas, les groupes quittent leur lieu de stationnement sans qu'aucune procédure n'ait été engagée contre eux. Le contact est toujours établi et maintenu par les élus avec les groupes, avec plus ou moins de facilité selon les interlocuteurs. A Phalsbourg, les contacts entretenus avec la municipalité au long des années facilitent les échanges et les négociations. De nombreux groupes préviennent de leur arrivée en amont, fait rarissime dans le département. Si les stationnements ne donnent dans la plupart des cas pas lieu à des dégradations ou à des tensions majeures, néanmoins un incident est survenu en juillet 2023 au cours duquel un agent de la ville de Sarrebourg a été molesté par des gens du voyage. Si la violence est intolérable par nature, l'incident aurait pu être évité et a révélé la nécessité de coordonner l'action de tous les intervenants auprès des groupes : élus, agents, force de l'ordre et, dans le cas d'espèce, ENEDIS. C'est en effet à la suite d'une coupure de courant qui n'avait pas fait l'objet d'une coordination préalable que la tension s'est installée et que la situation a dégénéré.

Le médiateur est intervenu de façon croissante dans la gestion des stationnements illicites de l'arrondissement à partir de 2024.

## **2. Prescriptions pour le schéma 2025-2030**

### A. Aire permanente d'accueil

Il n'est à ce jour pas nécessaire de construire une seconde aire d'accueil ou d'augmenter le nombre de places sur l'aire existante. Néanmoins, une réflexion pourrait être engagée sur la gestion de l'aire (relations avec les gens du voyage, soutien aux agents, travaux) afin d'en assurer la pérennité, l'attractivité et la tranquillité. Ainsi, il est proposé :

- une mise en relation avec le syndicat mixte pour la gestion de l'aire d'accueil de Marange-Silvange, également en régie directe, dans le but de permettre un échange de bonnes pratiques
- la mise en place, via le réseau mis en place par le médiateur, de formations au profit des agents et élus en contact avec les gens du voyage

## B. Aire de grand passage

La construction d'une aire de grand passage de 4 ha conforme aux normes en vigueur représenterait un coût important pour la communauté de communes de Sarrebourg au regard du besoin de stationnement qui, s'il existe, n'est pas criant. Il est donc proposé de ne pas conserver de prescription d'aire de grand passage, l'effort devant se porter sur les solutions d'habitat adapté pour les familles dites de Hoff et Sarraltroff. Il est souligné néanmoins que le besoin pourrait survenir à l'avenir notamment dans le cas d'une augmentation du nombre de groupes de grand passage à l'échelle départementale qui ne pourrait être absorbée par les 3 aires envisagées prioritairement autour des agglomérations de Metz, Thionville et Forbach.

Pour répondre aux passages estivaux et ponctuels, il pourra être identifié, dans les trois intercommunalités de l'arrondissement, des terrains de délestage ou tampon pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petite taille qui n'entrent pas dans les caractéristiques du grand passage. Il est proposé à ce titre que l'aire actuelle de grand passage, lorsqu'elle sera laissée vacante après le départ des familles dite de Sarraltroff, puisse servir de délestage et être aménagée comme tel.

## C. Habitat adapté à la sédentarisation

Il est prescrit la construction d'habitats adaptés pour les familles dites de Sarraltroff (environ 30 foyers) et Hoff (environs 20 foyers) en soulignant l'importance de l'accompagnement social du projet.

La thématique de l'**accompagnement social** est souvent mise au second plan en raison de la priorité donnée à l'habitat et aux difficultés rencontrées dans la gestion des aires d'accueil comme dans la succession des stationnements sauvages. Si les gens du voyage, dont encore beaucoup ne savent ni lire, ni écrire, sont les premiers à pâtir d'un accompagnement défaillant que l'itinérance fragilise encore davantage, le manque de suivi des familles, notamment celles ancrées durablement dans certains secteurs du département, participe de la mise à l'écart, avec toutes les tensions que cela peut générer localement, de ménages dont le mode de vie et les usages ne favorisent pas l'inclusion dans le tissu local, qu'il soit éducatif, économique, associatif ou de voisinage.

### **1. Mieux coordonner les actions des acteurs de l'accompagnement social**

Dans les actions fortes entreprises au cours pendant la durée du schéma 2017-2023, il convient de souligner l'engagement du conseil départemental qui, depuis 2021, en plus de déléguer à Amitiés tsiganes la mission de suivi des bénéficiaires du RSA relevant du champ social à visée professionnelle, a augmenté le financement de l'accompagnement social global. Cet engagement a permis à Amitiés tsiganes d'augmenter ses effectifs et de s'installer dans des locaux à Metz mieux situés et lui permettant d'accomplir sa mission dans de meilleures conditions.

Pourtant, bien que l'association Amitiés tsiganes soit spécifiquement mandatée par convention par l'Etat et le conseil départemental pour assurer l'accompagnement social des gens du voyage, le nombre de ses travailleurs sociaux, passé de 2 à 5 en 2021 en conséquence d'un engagement institutionnel et financier du département, demeure insuffisant pour répondre aux besoins de plusieurs centaines de foyers en Moselle. La mobilisation des autres acteurs (services de la DDETS, direction des solidarités du conseil départemental, Education nationale, ARS au premier chef mais aussi CAF, CPAM, CCAS et CIAS, missions locales par exemple) doit s'inscrire en appui et en complément des travailleurs sociaux engagés au contact des ménages.

Par ailleurs, il a été constaté un manque de coordination et de pilotage des actions menées qui s'est traduit par une dispersion des efforts conduisant à une moindre efficacité autant qu'à un certain découragement. L'objectif d'améliorer le pilotage global et la coordination des actions d'accompagnement social est prioritaire pour favoriser la mise en oeuvre de davantage d'actions ciblées, précises et concrètes.

Le groupe de travail sur l'accompagnement social, mis en place pour la révision du schéma, doit poursuivre ses travaux et assurer la coordination générale des objectifs et actions à mettre en oeuvre dans les domaines de l'accès aux droits, de l'insertion professionnelle, de la domiciliation, de l'accompagnement social global et de la scolarisation et l'accès aux soins qui sont désignés comme objectifs prioritaires.

### **2. Lutter contre l'évitement scolaire**

L'évitement scolaire, classes primaires incluses, dans les familles de gens du voyage, bien que difficile à mesurer statistiquement, a été constaté par tous les acteurs de terrain et atteint des niveaux préoccupants. S'il n'est pas nouveau, le phénomène a été amplifié par la pandémie de Covid, qui s'est traduite par une forte déscolarisation, et par un durcissement de l'attribution des accords d'instruction en famille afin de lutter contre le contournement scolaire via l'inscription au CNED.

Pour contrer ces phénomènes, il est proposé de mettre en place :

- **des protocoles locaux de scolarisation** : ce dispositif, en place dans quelques départements, consiste en l'implication des maires des communes sur lesquelles sont implantées des aires permanentes d'accueil et des gestionnaires de celles-ci afin de

repérer les enfants des familles stationnées et les accompagner dans la démarche d'inscription à l'école.

- **de 5 conventions collèges** : ce dispositif consiste en la mise en place d'un enseignant référent pour l'accompagnement des collégiens inscrits en IEF et qui stationnent à proximité de l'établissement. Les adolescents peuvent être accueillis quelques heures par semaine pour recevoir un soutien dans leur travail scolaire et favoriser une meilleure perception du collège, souvent rejeté par les familles. Les collèges désignés sont : Arsenal à Metz, La Louvière à Marly, La Milliaire à Thionville, Les Gaudinettes à Marange-Silvange et La Fontaine à Saint-Avold.
- **d'unités pédagogiques spécialisées (UPS)** à Forbach et Sarrebourg : ce dispositif est destiné à l'accueil spécifique des collégiens dont l'écart de niveau avec le reste des élèves est tel qu'ils ne pourraient être accueillis dans de bonnes conditions en classe.

Le groupe de travail spécifique "scolarisation des EFIV" assure l'engagement et le suivi des ces actions en cohérence avec l'Instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire. Il s'assurera, avec le CASNAV, de la poursuite du travail d'amélioration du suivi statistique de la fréquentation des établissements scolaires.

### **3. Favoriser les actions de prévention en santé**

Les dernières études menées en France sur l'état de santé des gens du voyage démontrent que leur espérance de vie est de près de 15 ans inférieure au reste de la population.

Pour contrer ce phénomène, il est proposé de mettre en place :

- un **volet gens du voyage dans les contrats locaux de santé (CLS)** : ce dispositif a pour but de favoriser la prise en compte de la thématique localement, notamment via la sensibilisation du coordinateur local, et de l'inscrire dans un fonctionnement en réseau pour mieux accompagner et orienter.
- un **poste de médiateur santé** : déjà en place dans la plupart des départements, le médiateur santé met en place des actions de prévention directement sur les stationnements et participe du réseau mis en place par les CLS.
- de **permanences mobiles** : ce dispositif permet de rapprocher les services de santé des lieux de vie et de lever les freins géographiques et logistiques favorisant ainsi l'accès aux consultations et aux suivis de santé réguliers.

L'ARS assure l'engagement et le suivi de ces actions en cohérence avec le groupe de travail accompagnement social chargé du pilotage.

## Liste des communes de plus de 5000 habitants et leurs prescriptions d'aires permanentes d'accueil

<i>EPCI</i>	<i>Communes</i>	<i>Prescriptions</i>
<b>ARRONDISSEMENT DE METZ</b>		
METZ MÉTROPOLE	Metz	Dispose de 2 aires
	Marly	Dispose d'1 aire
	Montigny-lès-Metz	Participe via l'EPCI
	Moulins-lès-Metz	Participe via l'EPCI
	Woippy	Participe via l'EPCI
RIVES DE MOSELLE	Maizières-lès-Metz	Participe via l'EPCI
	Hagondange	Prescription d'une aire de 40 places pour l'EPCI
	Talange	Participe via l'EPCI
	Mondelange	Prescription d'une aire de 40 places pour l'EPCI
PAYS ORNE MOSELLE	Amnéville	Prescription d'une aire de 60 places pour l'EPCI
	Rombas	Prescription d'une aire de 60 places pour l'EPCI
	Moyeuvre-Grande	Prescription d'une aire de 60 places pour l'EPCI
	Marange-Silvange	Dispose d'1 aire de 60 places
<b>ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE</b>		
PORTES DE FRANCE THIONVILLE	Thionville	Dispose d'1 aire de 60 places
	Yutz	Dispose d'1 aire de 45 places fermée. Celle-ci doit rouvrir (avec ou sans déménagement).
	Terville	Participe via l'EPCI
VAL DE FENSCH	Hayange	Participe via l'EPCI
	Fameck	Participe via l'EPCI
	Florange	Participe via l'EPCI
	Uckange	Participe via l'EPCI
	Algrange	Participe via l'EPCI

	Nilvange	Dispose d'1 aire de 30 places fermée
ARC MOSELLAN	Guénange	Participe via l'EPCI
CATTENOM ET ENVIRONS	Hettange-Grande	Dispose d'1 aire de 20 places. Augmentation de 10 places si déménagement.
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE	Audun-le-Tiche	Prescription d'une aire de 30 places pour l'EPCI
<b>ARRONDISSEMENT DE FORBACH</b>		
FORBACH PORTE DE FRANCE	Forbach	Participe via l'EPCI
	Stiring-Wendel	Dispose d'1 aire de 60 places
	Behren-lès-Forbach	Participe via l'EPCI
	Petite-Rosselle	Participe via l'EPCI
FREYMING MERLEBACH	Freyming-Merlebach	Dispose d'1 aire de 40 places
	Hombourg-Haut	Participe via l'EPCI
	Farébersviller	Participe via l'EPCI
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Saint-Avold	Dispose d'1 aire de 50 places
	L'Hôpital	Participe via l'EPCI
DU DE FAULQUEMONT	Faulquemont	Dispose d'1 aire de 40 places
HOUVE PAYS BOULAGEOIS	Boulay-Moselle	Pas de prescription
WARNDT	Creutzwald	Pas de prescription
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES</b>		
SARREGUEMINES CONFLUENCES	Sarreguemines	Dispose d'1 aire de 30 places fermée. Celle-ci doit rouvrir (avec ou sans déménagement).
<b>ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG</b>		
SARREBOURG MOSELLE SUD	Sarrebourg	Dispose d'1 aire de 24 places

# Course en relais non-stop de l'État Major à Saint Julien les Metz

à

## la caserne des pompiers de Créteil



**SAPEURS POMPIERS  
DE LA MOSELLE**



**SAPEURS POMPIERS  
DE PARIS**



# Lettre de présentation du projet

Le projet est de rallier en courant de l'état-major du Service Départementale d'Incendie et de Secours à Saint Julien les Metz (Moselle) à la caserne des sapeurs-pompiers de Paris à Créteil (Val de Marne) en relais non-stop avec un groupe de dix coureurs issus du Centre Opérationnel des sapeurs-pompiers de la Moselle.

La course s'effectuera du vendredi 9 mai 2025 vers 13 heures au samedi 10 mai 2025 vers 16 heures 30.

Des fonds pour les associations (Commission Solidarité de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle et Œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers de France) seront récupérés grâce aux différents sponsors qui souhaitent aider ces deux associations, et mettre en avant leur logo.

Madame, Monsieur je me permets de vous solliciter pour ces deux associations. Les personnes dans le besoin et dans les difficultés ont besoin de vous, et peut-être que grâce à vous, vous redonnerez le sourire à des personnes sans le savoir.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Manchion Steve  
Tél : 06-83-04-42-21  
E-mail : [stevemanchion@yahoo.fr](mailto:stevemanchion@yahoo.fr)

Merci à vous tous.



## **Financements et besoins pour effectuer la course**

- \* Deux VTP9 (SDIS)
- \* UN VTP5 (SDIS)
- \* Sac prompt secours + DSA
  
- \* Tee-shirts pour les coureurs
- \* Cuissards pour les coureurs
- \* Des bouteilles d'eau
- \* Ravitaillement durant la course
- \* Repas du vendredi soir et samedi midi
- \* Chasubles pour courir la nuit

## **Recettes pour les associations**

- \* Récoltes de fonds chez les différents sponsors



# **CODIS Saint Julien les Metz – Créteil 2025**

**Organisateur principal / coureur :**

**MANCHION STEVE**

**Cartographe / Coureur :**

**BONVIN Vincent**

**Coureurs :**

**MEHL Dimitri**

**PAUL Mathis**

**RICHEUX Grégory**

**JAGER Pierre**

**ROYEAU Benoit**

**STREIT Julien**

**VERONI Emilien**

**WULLER Emmanuel**

**Accompagnateurs / Conducteurs VTP :**

**THIEL Nathan**

**ZINTZ Valentin**



<b>Départ</b>	<b>Arriver</b>	<b>Kilomètres</b>	<b>Coueurs</b>
SDIS 57	Plappeville - 57050	8,4 km	<b>Steve</b>
Plappeville 57050	Musée de la guerre 1870 et de l'annexion D603 - 57130	9,6 km	<b>Dimitri</b>
Musée de la guerre 1870 et de l'annexion D603 - 57130	Mars-la-Tour - 54800	11,8 km	<b>Mathis</b>
Mars-la-Tour - 54800	Harville - 55160	12 km	<b>Julien</b>
Harville - 55160	Manheulles - 55160	10 km	<b>Emilien</b>
Manheulles - 55160	Aérodrome de Verdun Sommedieus D903 - 55320	9,4 km	<b>Benoit</b>
Aérodrome de Verdun Sommedieus D903 - 55320	Rond Point rue de Blâmont D225 – 55100 Verdun	9,4 km	<b>Pierre</b>
Rond Point rue de Blâmont D225 – 55100 Verdun	Sivry-la-Perche – route de Dombasle – D115 - 55100	7,3 km	<b>Gregory</b>
Sivry-la-Perche – route de Dombasle – D115 - 55100	Brabant en Argonne - 55120	9,7 km	<b>Emmanuel</b>
Brabant en Argonne - 55120	Clermont en Argonne - 55120	5,5 km	<b>Vincent</b>
Clermont en Argonne - 55120	Sainte Menehould - 51800	12 km	<b>Julien / Mathis</b>
Sainte Menehould - 51800	Orbéval - 51800	7,8 km	<b>Dimitri / Emilien</b>
Orbéval - 51800	Auve - 51800	8 km	<b>Benoit / Pierre</b>
Auve - 51800	Tilloy et Bellay - 51460	6,2 km	<b>Gregory / Emmanuel</b>
Tilloy et Bellay - 51460	L'Epine - 51460	11,4 km	<b>Steve</b>
L'Epine - 51460	Saint Etienne au Temple - 51460	6,2 km	<b>Julien / Dimitri</b>
Saint Etienne au Temple - 51460	Recy - 51520	10 km	<b>Vincent / Emilien</b>

Recy - 51520	Jâlons - 51150	10,5 km	<b>Mathis / Pierre</b>
Jâlons - 51150	Plivot - 51150	8,3 km	<b>Benoit / Gregory</b>
Plivot - 51150	Pierry - 51530	9 km	<b>Steve / Emmanuel</b>
Pierry - 51530	Saint Martin D'Ablois - 51530	5,6 km	<b>Steve</b>
Saint Martin D'Ablois - 51530	Mareuil en Brie - 51270	10,7 km	<b>Julien</b>
Mareuil en Brie - 51270	La ville sous Orbais - 51270	5,5 km	<b>Vincent</b>
La ville sous Orbais - 51270	Verdon - 51210	5 km	<b>Dimitri</b>
Verdon - 51210	Arthonges, Dhuys et Morin en Brie - 02540	5,5 km	<b>Emilien</b>
Arthonges, Dhuys et Morin en Brie - 02540	La Haute Epine - 02540	9,6 km	<b>Pierre</b>
La Haute Epine - 02540	Verdelot - 77510	7 km	<b>Mathis</b>
Verdelot - 77510	Rebais - 77510	11,2 km	<b>Gregory</b>
Rebais - 77510	Chauffry – 77169	5 km	<b>Benoit</b>
Chauffry – 77169	Chailly en Brie - 77120	7 km	<b>Emmanuel</b>
Chailly en Brie - 77120	Saint Augustin - 77515	7,4 km	<b>Steve / Julien</b>
Saint Augustin - 77515	Hautefeuille - 77515	6 km	<b>Dimitri / Benoit</b>
Hautefeuille - 77515	La Houssaye en Brie - 77610	8,5 km	<b>Mathis / Gregory</b>
La Houssaye en Brie - 77610	Tournan en Brie - 77220	7,5 km	<b>Pierre / Emmanuel</b>
Tournan en Brie - 77220	Ozoir la Ferrière - 77330	5,6 km	<b>Emilien / Vincent</b>
Ozoir la Ferrière - 77330	Sucy en Brie - 94370	11 km	<b>Nathan / Valentin</b>
Sucy en Brie - 94370	Bonneuil sur Marne - 94380	3 km	<b>Steve</b>
Bonneuil sur Marne - 94380	Créteil – Caserne - 94000	3,3 km	<b>Tous ensemble</b>

38 Etapes = 243,5 km

## COMMISSION SOLIDARITE

La commission Solidarité de l'UDSP accompagne tous les adhérents dans les moments difficiles de la vie quotidienne avec des aides financières (secours exceptionnels, aides ponctuelles...) mais aussi avec des conseils pratiques ou l'orientation vers d'autres services ou administrations.

Elle peut intervenir en cas d'accidents ou de sinistres survenus à un de nos adhérents. Elle réalise alors les dossiers d'aides solidaires pour les présenter en commission solidarité UDSP, à l'Union Régionale des S.P. du Grand Est et au service « solidarité pompiers de France » de la fédération.

Les fonds de la commission proviennent des dons que les amicales nous octroient lors de l'appel à cotisation du début d'année mais aussi des recettes de manifestations diverses organisées par les amicales (lotos, activités sportives, brocantes, repas, etc, ...)

Lors du décès d'un adhérent de l'UDSP, qu'il soit sapeur-pompier volontaire ou professionnel actif, ancien SP de moins de 85 ans ou PATS, les délégués de la commission présents dans chaque compagnie, constituent le dossier "décès toutes causes" en relation avec notre secrétariat.

En cas de décès d'un des parents (SP ou conjoint non SP) elle constitue les dossiers ODP au profit des familles et des orphelins et en assure le suivi.

L'animateur de la commission solidarité est l'interlocuteur privilégié du PUD, du délégué solidarité de l'Union Régionale ainsi que des services de la FNSPF, de l'ODP et de la MNSPF.



L'Œuvre des Pupilles Orphelins de Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP) est une association à but non lucratif créée le 27 mars 1926 sous l'impulsion d'un homme de coeur, le Commandant Georges GUESNET. Reconnue d'Utilité Publique depuis un décret du 28 janvier 1928, elle est placée sous le Haut Patronage du Président de la République.

**L'ODP a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des Orphelins et des familles des Sapeurs-Pompiers décédés en service commandé ou non.**

Elle intervient sur tout le territoire français et auprès de tous les sapeurs-pompiers, qu'ils soient civils ou militaires.

L'association vient également en aide aux orphelins et aux familles des personnels administratifs et techniques des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), aux jeunes et anciens sapeurs-pompiers qui peuvent se retrouver dans la difficulté.

L'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France est labellisée « Don en Confiance » depuis 2005, organisme de labellisation et de contrôle es associations et fondations faisant appel à la générosité publique.



**En faveur des pupilles :** Les enfants ont besoin de stabilité pour réussir et s'épanouir, d'autant plus s'ils sont orphelins. Pour les soutenir et leur garantir la possibilité de poursuivre leur scolarité, l'ODP a mis en place de nombreuses prestations.



**En faveur des familles :** L'Œuvre des Pupilles aide le parent à assurer le bien-être de ses enfants dans les premières années de leur vie, où ils prennent leur envol.



**En faveur des Sapeurs-Pompiers :** Solidarité Familles : aider financièrement et moralement les Sapeurs-Pompiers et leur famille se trouvant en difficulté. Un programme mis en place conjointement avec la MNSPF et la FNSPF.